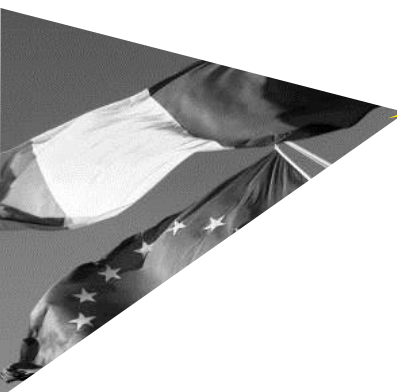


Région Basse-Normandie

Évaluation ex ante du programme de développement rural
de la région Basse-Normandie pour la période 2014-2020

Rapport final

Juin 2014



Ce document a été établi sur la base des besoins et informations que vous nous avez communiqués, par référence à votre contexte et en fonction de l'environnement juridique et économique actuel.

Les conclusions, qui y sont énoncées, sont élaborées à partir de nos méthodes, processus, techniques et savoir-faire. De ce fait, elles sont, ainsi que le support, notre propriété. La décision de mettre en œuvre ou non ces conclusions, ainsi que les modalités de mise en œuvre relèvent de votre seule responsabilité.

Ce document, réservé à votre seul usage interne tant dans sa forme que son contenu, est confidentiel. Il ne peut être divulgué à des tiers qu'avec notre accord ; cependant, EY autorise expressément la communication, à toute personne, des conseils relevant du domaine fiscal détaillés dans ce rapport ; étant précisé qu'en tout état de cause nous n'assumons aucune responsabilité vis-à-vis des tiers.

Ce rapport est émis en application du contrat convenu entre nous.

Sommaire

1 Synthèse	5
2 Préambule	13
2.1 Les objectifs de l'évaluation ex ante	14
2.2 Contenu de la version du programme déposée auprès de la Commission, objet du rapport	14
2.3 Contenu du rapport final de l'évaluation ex-ante	15
2.4 Rappel des échéances de l'évaluation ex-ante	16
3 La qualité de l'analyse AFOM et la justification des besoins	17
3.1 La démarche d'élaboration de l'AFOM et de l'état des lieux a permis l'identification de constats bas normands partagés par la plupart des acteurs	18
3.2 Une analyse AFOM globalement satisfaisante, prenant en compte la majeure partie des enjeux bas-normands	20
3.3 Un travail exhaustif d'identification des besoins cohérents avec l'AFOM	22
4 La pertinence de la stratégie	28
4.1 Une stratégie globale globalement mise en valeur par la vision portée pour le développement rural à horizon 2020	29
4.2 Les objectifs spécifiques de la stratégie couvrent une grande partie des besoins issus de l'AFOM	30
4.3. Une stratégie régionale qui s'inscrit pleinement dans la stratégie Europe 2020 et les enjeux nationaux qui la déclinent	32
4.4 Des choix stratégiques qui s'inscrivent dans les finalités déclinées par la Stratégie de l'Accord de partenariat	41
4.5. Le PDR contribue de manière satisfaisante au Projet agro-écologique	45
4.6 Des réponses pertinentes aux besoins de la région, confortées par les formes de soutien	47
5 Cohérence interne et logique d'intervention	49
5.1 Une logique d'intervention claire permettant d'apprécier la contribution des mesures aux objectifs de la stratégie	50
5.2 Une cohérence interne satisfaisante du PDRR bas-normand	53
5.3 Une bonne complémentarité entre les différents objectifs du programme	53
5.4 Adéquation de la maquette financière	57

6 Cohérence externe et articulation entre les programmes	59
6.1. Une stratégie qui s’articule de manière tout à fait pertinente avec les orientations stratégiques des schémas régionaux	60
6.2. Une articulation entre le FEDER et le FEADER clarifiée	64
7 Modalités de suivi, d’évaluation et de mise en œuvre	65
7.1 Un plan d’indicateurs s’appuyant sur des hypothèses et des valeurs cibles réalistes.	66
7.2 Qualité du plan d’évaluation	67
7.3 Un système de suivi en cours d’élaboration	70
7.4 Un modèle d’organisation pertinent et permettant de préparer au mieux le début de programmation	70
8 Analyse de la recevabilité du PDR	77
8.1. Des conditionnalités ex ante respectées	78
8.2. Une prise en compte des principes horizontaux, notamment sociaux, pouvant être renforcée	78
8.3. Analyse de la prise en compte de l’EES	80
8.4. Un partenariat fortement impliqué	84
9 Annexes	85
9.1 Liste des entretiens réalisées	86
9.2 Liste des documents pris en compte	86

1 Synthèse

Synthèse générale de l'évaluation ex ante

L'évaluation ex-ante est **un outil d'aide à l'élaboration d'un programme de qualité, cohérent et utile**, répondant aux besoins des territoires tout en contribuant aux objectifs de la stratégie « Europe 2020 ». C'est **un processus itératif et interactif destiné à accompagner le partenariat Région-Etat au fur et à mesure de la rédaction des programmes**, et permettre ainsi la prise en compte des recommandations de l'évaluateur en temps réel.

Initiée en Novembre 2013 sous l'égide du Conseil régional de Basse-Normandie, autorité de gestion du programme de développement rural (PDR) régional 2014-2020, l'évaluation ex-ante s'est attachée à vérifier les différentes composantes du programme au fur et à mesure de leur élaboration : la pertinence de la stratégie et sa contribution a priori aux objectifs de la Stratégie « Europe 2020 », la qualité du système de suivi et de mise en œuvre, la cohérence de l'allocation des dotations financières et l'articulation avec les autres dispositifs régionaux et interventions des fonds européens en région. Le programme a aussi fait l'objet, en parallèle, d'une évaluation environnementale stratégique visant à apprécier les impacts environnementaux du programme qui a elle-même fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale régionale et d'une consultation du public.

*

* *

Doté d'une maquette FEADER de 308,5 millions d'Euros, connaissant une des plus fortes évolutions par rapport à la programmation 2007-2013 (147,7 millions d'Euros), le Programme de Développement Rural de Basse-Normandie entend « accompagner les mutations déjà en cours et préparer activement le système économique durable du territoire rural régional d'après 2020 ».

La stratégie poursuit une vingtaine d'objectifs spécifiques qui déclinent les six priorités de l'Union européenne et permettent de répondre de manière pertinente aux besoins prioritaires bas-normands identifiés pour la période 2014-2020. Très large, la stratégie du PDR se distingue par plusieurs orientations stratégiques :

Le soutien à la compétitivité des filières agricoles régionales d'élevage (bovin, porcin, avicole, équin) basées sur les systèmes bocagers/herbagers, et **des cultures spécialisées** (légumes-productions cidricoles) ;

La diversification de l'économie des territoires ruraux, notamment en développant la filière forestière, le tourisme vert et/ou à vocation sociale, et l'entrepreneuriat ;

La volonté de miser sur les ressources humaines et immatérielles (« promouvoir la matière grise) ;

L'objectif de poursuivre les efforts visant à progresser à l'horizon 2020 sur **le plan de la durabilité, de la valeur ajoutée, de la création d'emplois, de l'intégration territoriale et de l'exemplarité environnementale.**

Les objectifs poursuivis par le PDR régional reprennent explicitement les priorités du FEADER et s'inscrivent ainsi tout à fait dans les orientations de la Politique agricole commune, de la Stratégie Europe 2020 et de l'Accord de partenariat soumis par la France à la Commission européenne le 31 décembre 2013.

En continuité avec les grands équilibres de la programmation 2007-2013, la maquette confirme la prépondérance des priorités et actions en faveur :

du développement économique des filières agricoles, agroalimentaires et sylvicoles (34,5% de la maquette pour la priorité 2 du PDR et du règlement FEADER) à travers le soutien aux investissements physiques (53,84 M€ au titre de cette priorité) et au développement des exploitations et des entreprises (45,11 M€ au titre de cette priorité) ;

de la restauration et de la préservation des écosystèmes (36% de la maquette pour la priorité 4 du PDR et du règlement FEADER) à travers les mesures du cadre national (38 M€ pour les MAEC, ainsi que pour les ICHN au titre de cette priorité), le soutien à l'animation et la sensibilisation MAE et Natura 2000 (15,5 M€ au titre de cette priorité), ainsi qu'au développement de l'agriculture biologique (12 M€ au titre de cette priorité).

La maquette traduit également les autres priorités de la nouvelle stratégie régionale 2014-2020, avec :

une part en forte augmentation consacrée à la priorité 5 du FEADER (6,4% de la maquette), pour contribuer à la transition énergétique et au développement des énergies renouvelables, priorité régionale pour la nouvelle programmation des fonds européens ;

un effort significatif pour la priorité 6 du FEADER (15,6% de la maquette), consacrée au développement des territoires ruraux, et qui contribuera au développement du tourisme à vocation sociale, au soutien aux services de base (maisons de santé notamment) et à la démarche LEADER (30 M€)

Le PDR traduit ainsi les ambitions régionales en matière environnementale. Le PDR respecte en effet l'obligation réglementaire d'allouer au moins 32% de son budget à des dispositifs environnementaux. La mesure 29 MAE concentrera à elle seule 38 millions d'euros soit plus de 12% de l'enveloppe FEADER bas-normande.

Au-delà de la stratégie poursuivie, le PDR traduit la volonté de la nouvelle Autorité de gestion régionale de construire un programme efficace, en ligne avec les règlements et orientations de la Commission européenne :

- ▶ La logique d'intervention du programme a fait l'objet d'un travail de structuration et de cohérence ;
- ▶ Le cadre de performance et le plan d'indicateurs qui permettront le suivi des réalisations et des résultats du programme s'avèrent pertinents, s'appuyant sur un nombre limité d'indicateurs, pour une grande part facilement disponibles, et des valeurs cibles cohérentes avec les objectifs régionaux, construites sur des hypothèses d'évolution prudentes ;
- ▶ En parallèle de l'élaboration du programme, l'Autorité de gestion s'est investie dans la préparation de sa mise en œuvre. Les modalités d'une gestion déconcentrée des fonds européens (réparties entre différents services du Conseil régional) ont été définies et sont en cours de déploiement. Il est à noter que l'autorité de gestion bénéficiera du soutien de la DRAAF sur l'instruction des dossiers : ainsi, les deux instances se répartiront les dossiers par mesure, pour une optimisation de l'instruction. Cette répartition est actuellement en cours de dialogue. Les instances de gouvernance des prochains programmes ont été précisées et permettront d'animer un partenariat régional de qualité.
- ▶ Enfin, le programme de développement rural bas-normand respecte les exigences de l'Union européenne, que ce soit en matière de concentration financière, de principes horizontaux ou de conditionnalités ex-ante.
- ▶ L'évaluation EES a confirmé que l'ensemble des mesures du FEADER s'articule de manière pertinente avec les schémas directeurs régionaux, même si certaines thématiques gagneraient à être couvertes de manière plus complète (adaptation au changement climatique, la pollution atmosphérique et les pratiques de brûlage ou les enjeux de préservation des paysages). Les effets notables probables du Programme sur l'environnement sont en majorité plutôt positifs (51 items sur 130) ou incertains (65 items sur 130).

Certaines mesures pourront avoir des incidences sur les sites Natura 2000 au sol, notamment celles prévoyant la construction d'infrastructures. De la même manière, un certain nombre de mesures ont un effet qualifié comme « incertain » : il conviendra donc d'intégrer des critères d'éco-conditionnalité et de préservation des éco-systèmes lors de la sélection des projets de construction d'infrastructures ou de bâtiments.

*

* *

En définitive, la stratégie et l'architecture du PDR bas-normand apparaissent conformes aux critères de qualité attendus en matière de pertinence, de cohérence et de logique d'intervention. La plupart des recommandations sur la stratégie formulées par l'évaluateur ex-ante tout au long de l'élaboration du programme ont été prises en compte ou ont fait l'objet de justifications quant aux arbitrages privilégiés.

Grille de synthèse de l'évaluation ex ante

Chapitre	Contenu	Principales observations de l'évaluateur	Prise en compte par l'AG de ces observations
Stratégie du programme	<ul style="list-style-type: none"> Cohérence entre, d'une part, les objectifs thématiques choisis, les priorités et objectifs correspondants des programmes et d'autre part, le CSC, l'accord de partenariat et les recommandations-pays, 	<p>Le PDR de Basse-Normandie 2014-2020 met en œuvre une stratégie régionale, en forte cohérence avec les objectifs de l'Accord de partenariat et les recommandations-pays, en particulier en matière de compétitivité des filières et de transition énergétique et écologique.</p> <p>Moins prégnants, les objectifs d'inclusion sociale seront principalement traités à travers la diversification de l'économie des territoires ruraux, l'aide à l'installation des agriculteurs, le soutien aux services de bases en milieu rural (maisons de santé notamment) et la dynamique Leader.</p>	<ul style="list-style-type: none">
	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte de la situation et des besoins régionaux spécifiques, 	<p>Si elle pourrait être mieux mise en valeur, la stratégie apparaît pertinente pour répondre aux besoins spécifiques des territoires ruraux bas-normands : encourager la mutation du secteur agroalimentaire, accompagner les filières régionales vers la fin des quotas (élevage), transmission des exploitations, et diversification de l'économie des territoires ruraux.</p>	<ul style="list-style-type: none">
	<ul style="list-style-type: none"> Pour les programmes plurifonds, mécanismes de coordination envisagés 	<p>Non concerné</p>	<ul style="list-style-type: none">
	<ul style="list-style-type: none"> Cohérence avec d'autres instruments pertinents au niveau régional, national et européen : valeur ajoutée du programme au regard des autres interventions, 	<p>Le PDR apparaît cohérent avec les principaux documents stratégiques régionaux, en particulier : Stratégie régionale de l'innovation et de spécialisation intelligente, Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le Schéma inter-régional de développement touristique des Régions de Basse-Normandie et de Haute-Normandie.</p> <p>La valeur ajoutée du PDR apparaît forte : le PDR permet de financer des actions répondant à des besoins forts du territoire qui ne pourraient voir le jour sans les fonds européens, ou qui permettent d'amplifier l'impact positif d'une action (ex de l'animation territoriale qui permettra de soutenir les stratégies de développement territorial).</p>	<ul style="list-style-type: none">
	<ul style="list-style-type: none"> Mesures visées pour le respect des exigences en termes de principes horizontaux. 	<p>Les principes horizontaux de promotion de l'égalité Hommes-Femmes, de lutte contre les discriminations et d'égalité des chances ne font pas l'objet d'interventions directes du FEADER, même si pour certaines mesures les groupes des femmes et des jeunes ont été identifiés (soutien à la création de nouvelles activités, formations). Les problématiques liées à la protection de l'environnement sont prises en compte de manière satisfaisante, soit directement par l'intervention du FEADER, soit de manière transversale dans la sélection des projets.</p>	<ul style="list-style-type: none">
	<ul style="list-style-type: none"> Pour les PDR : jugement de l'évaluateur ex ante sur la qualité de l'AFOM 	<p>L'analyse AFOM du PDR apparaît de bonne qualité, complète et structurée. Elle prend en compte la grande majorité des enjeux bas-normands et couvre de manière satisfaisante les six priorités de l'UE ainsi que les trois priorités transversales. Seuls les enjeux liés à la qualité de l'air (émission de particule) et ceux liés à l'urbanisation grandissante pourraient être approfondis. Le PDR recense par ailleurs de manière exhaustive et cohérente les besoins (35 besoins), en relation étroite avec les objectifs de la stratégie</p>	<ul style="list-style-type: none">

Chapitre	Contenu	Principales observations de l'évaluateur	Prise en compte par l'AG de ces observations
Contribution à la stratégie Europe 2020	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit de préciser non seulement si le programme est cohérent avec la stratégie Europe 2020, mais de décrire dans quelle mesure le programme est de nature à contribuer à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie Europe 2020. 	<p>Le PDR entend contribuer à la Stratégie Europe 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> La croissance intelligente, à travers les mesures visant à soutenir la diffusion de l'innovation, des connaissances et l'élévation du niveau de qualification des actifs agricoles bas-normands ; La croissance durable, via le soutien aux énergies renouvelables (chaufferie bois et méthanisation), la mutation des systèmes de culture et d'élevage vers des systèmes moins émetteurs en CO2, la reconstitution du bocage et les mesures agroenvironnementales ; La croissance inclusive, par le biais de la diversification des activités économiques des exploitations et des territoires ruraux, le soutien à la reprise et la création d'exploitations, la revitalisation des centres bourgs ou le développement des pôles de santé pluridisciplinaires. 	
Contribution à l'approche intégrée du développement territorial	<ul style="list-style-type: none"> Cohérence entre l'approche intégrée du développement territorial et la stratégie du programme, Justification des instruments utilisés 	<p>Poursuivant le soutien à la dynamique Leader (30 M€), le FEADER soutiendra les stratégies locales de développement portées par les Groupes d'Action Locale. Cette contribution sera renforcée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> l'appel à candidature Leader qui incitera les candidats à proposer des stratégies locales de développement. Il est prévu de soutenir 10 à 15 GAL, pour une couverture de la zone rurale comprise entre 70 et 100%, en forte continuité avec la période 2007-2013. le soutien aux moyens d'ingénierie et d'animation nécessaires à l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies locales de développement (Mesure Coopération, Mesure Service de base et rénovation des villages en milieu rural). Cette logique sera renforcée en élargissant ces soutiens aux territoires n'ayant pas statut de GAL, à travers le renforcement des capacités d'ingénierie financière locale, la formation, la mise en réseau, des études. <p>Les modes de soutien envisagés, aide directe dans la plupart des cas et instruments financiers en cours de définition par une évaluation ex-ante dédiée, apparaissent adaptés et maîtrisés.</p>	
Cohérence des indicateurs et des cibles	Pertinence et clarté des indicateurs retenus dans le programme	<p>Le plan d'indicateurs élaboré par la Région a défini des valeurs qui apparaissent globalement réalistes et justifiées s'appuyant sur les réalisations de la programmation 2007-2013, les hypothèses d'évolution et les objectifs du PDR régional. Pour un certain nombre de mesures, les indicateurs de réalisation s'appuient directement sur la pré-identification de projets potentiels remontés de terrain.</p> <p>Les valeurs cibles pour 2018 se basent également sur des hypothèses réalistes de rythme de réalisation, prenant en compte les éventuels effets pouvant retarder le début de la programmation, les différences entre les différents types d'opérations, ou les délais d'instruction des paiements.</p>	
Cohérence des dotations financières	Justification des dotations prévues pour chaque priorité (enveloppe financière totale) : cohérence entre les ressources budgétaires allouées et les objectifs du programme (concentration	<p>Dotée de 308,7 M€ et en forte augmentation par rapport à la maquette précédente, la maquette financière du PDR Basse-Normandie 2014-2020 reflète les grandes priorités régionales, en cohérence avec les orientations de la stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> 34,5% de la maquette FEADER (soit 106,54 M€) seront ainsi concentrés sur la priorité 2 	

Chapitre	Contenu	Principales observations de l'évaluateur	Prise en compte par l'AG de ces observations
	des dotations financières sur les objectifs les plus importants répondant aux enjeux et besoins)	<p>Viabilité des exploitations agricoles et forestières, et notamment sur les domaines prioritaires 2A Performance économique agricole (19,9%) et 2B Renouveau des générations (14,6%) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La priorité 4 totalise à elle seule 35,9% de la maquette, soit 110,9 M€, à travers le domaine prioritaire 4A biodiversité ;15,6% de la maquette (48,3 M€) est consacrée à la priorité 6, dont 43,3 M€ (14%) au développement local en zones rurales. Les mesures Leader représentant un peu moins 10% de la maquette (30 M€) visent à conforter la dynamique d'intégration territoriale portée par la programmation 2007-2013. <p>Cette maquette s'inscrit en forte continuité avec les grands équilibres de la programmation 2007-2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La plupart des priorités connaissent ainsi une stabilité de leur poids dans l'enveloppe FEADER, en particulier les priorités 2, 3 et 6 ; ▪ Si les priorités 4 et 5 connaissent des évolutions, avec respectivement une diminution de 42% à 37% et une augmentation de 1% à 7%, l'effort du FEADER correspondant à ces deux priorités environnementales restent stable entre les deux programmations (43% de la maquette). 	

2 Suivi des recommandations

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS		Prise en compte
ANALYSE AFOM ET IDENTIFICATION DES BESOINS	<p>Reformuler certains constats de l'AFOM présentant des formulations vagues, qu'il conviendrait de préciser (exemple : « Nouveaux marchés liés à la rénovation énergétique » « Gisement d'emplois dans la filière équine » « des menaces sur le secteur automobile ») et d'illustrer par des chiffres précis.</p> <p>Ajouter dans l'AFOM des références à la qualité de l'air et à l'artificialisation grandissante des sols dans la mesure où ces deux enjeux sont identifiés comme étant importants pour les territoires dans le diagnostic territorial stratégique. Pour ce dernier, cela s'avère d'autant plus nécessaire qu'il convient de justifier l'identification du besoin suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ <i> Limiter l'artificialisation des sols, en développant la connaissance et l'accessibilité de l'information en termes d'observation foncière, en préservant le foncier agricole et naturel et en développant des stratégies territoriales pour une utilisation rationnelle de la ressource « sol ».</i> 	Non
DESCRIPTION DE LA STRATEGIE	<p><u>Justification des besoins sélectionnés par le PDR, et choix des objectifs, priorités et domaines prioritaires</u></p> <p>Approfondir la description générale de la stratégie en faisant mieux ressortir les grandes orientations stratégiques pour le développement rural horizon 2020 (« Quelle vision de la Basse-Normandie en 2020 ? »); en particulier, celles que sont le soutien à l'élevage basé sur les systèmes bocagers/herbagers, aux cultures spécialisées et la diversification de l'économie des territoires.</p> <p><u>Pertinence de la stratégie au regard des besoins</u></p>	Oui
DESCRIPTION DES MESURES	<p>Mieux expliciter les objectifs poursuivis pour répondre aux besoins en matière de gestion et de valorisation de la forêt (besoin 5.8 à 5.12), dont les mesures correspondantes ont fait l'objet d'un reclassement de la priorité 2 dans la version n°1 du PDR à la priorité 5.</p> <p><u>Cohérence externe avec les programmes européens régionaux</u></p> <p>Clarifier les lignes de partage avec le FEDER-FSE sur les enjeux de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ formation professionnelle dans le secteur des industries agro-alimentaire ; ○ développement des énergies renouvelables, issues de la valorisation de la biomasse et de la méthanisation ; ○ soutien aux entreprises dans le secteur du tourisme. 	
PLAN D'EVALUATION	<p>Outre les éléments communs à l'ensemble des régions (points 1 et 3) qui devront être intégrés lorsqu'ils seront mis à disposition :</p> <p>Approfondir la description de la gouvernance et des modalités de coordination, qui restent encore trop générales à ce stade de la rédaction, notamment en précisant le rôle et les responsabilités exactes des acteurs ou encore la fonction de coordination de la gouvernance assurée par la cellule d'évaluation</p> <p>Ajouter un dispositif d'alerte</p> <p>Mettre en avant des activités d'évaluation relatives aux spécificités bas-normandes</p> <p>Orienter le plan de communication selon les différents types de public</p>	Non
PLAN DE FINANCEMENT	<i>Pas de recommandations d'amélioration à ce stade</i>	

3 Préambule

3.1 Les objectifs de l'évaluation ex ante

L'évaluation ex ante a vocation à être un outil d'aide à l'élaboration d'un programme de qualité, cohérent et utile, répondant aux besoins à la fois des territoires et de la stratégie 2020 de l'Union européenne pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

En tirant profit de travaux antérieurs et à partir d'un jugement et de recommandations indépendantes, **l'évaluation ex ante constitue un processus itératif et interactif destiné à accompagner le partenariat Région-Etat au fur et à mesure de la rédaction des programmes**, et permettre ainsi la prise en compte de ses recommandations d'évolution en temps réel. Cette évaluation a permis de vérifier plusieurs composantes du programme :

La qualité de la stratégie :

- **La pertinence des orientations stratégiques et des choix de priorités d'investissement** et d'objectifs spécifiques qui en découlent, au regard d'une part des objectifs thématiques communautaires et de leur contribution à la stratégie Europe 2020, et d'autre part des enjeux et spécificités locales identifiés dans le cadre du diagnostic stratégique territorial ;
- **Sa cohérence externe** avec les politiques européennes, leur déclinaison nationale (Plan national de réforme et accord de partenariat notamment) ainsi que les autres exercices de planification et de programmation régionale ;
- **La cohérence interne du programme**, en particulier des articulations entre les différents axes prioritaires, actions et instruments proposés

La qualité du système d'indicateurs de réalisation et de résultat :

- La pertinence et la clarté des indicateurs proposés ;
- **La logique d'intervention** ou la manière dont les réalisations attendues contribueront aux résultats ;
- **La qualité et l'opérabilité du dispositif de suivi**, en particulier dans l'optique du cadre de performance.

La cohérence de l'allocation des dotations financières au regard de la stratégie et des leçons tirées des anciennes programmations ;

La structure de gestion du programme :

- **L'adéquation des moyens mis en place** pour assurer la gestion des programmes européens ;
- **La qualité d'anticipation des conséquences du transfert de l'autorité de gestion** des fonds européens à la collectivité régionale sur les modalités de gestion définies.

Les impacts environnementaux du programme à travers l'intégration des conclusions de l'évaluation environnementale stratégique.

3.2 Contenu de la version du programme déposée auprès de la Commission européenne, objet du rapport

Ce rapport d'évaluation ex-ante s'appuie sur la version du programme de développement rural (PDR) 2014-2020, transmise en avril 2014 à la Commission européenne. Cette dernière version fait suite à deux versions antérieures : la version 1 d'octobre 2013 et la version 2 de janvier 2014. Chacune de ces versions a fait l'objet d'une remise d'un rapport intermédiaire d'évaluation ex-ante.

Cette version du programme contient :

Une présentation de l'analyse AFOM, dont la description générale introductive, les indicateurs de contexte et les matrices AFOM, **et l'identification des besoins qui en découlent** ;

La description de la stratégie, contenant la justification des besoins qui seront pris en compte dans le PDR, le choix des objectifs, priorités et sous-priorités établi sur la base de l'analyse AFOM et de l'évaluation des besoins. Cette partie présente également le choix des mesures pour la mise en œuvre, la combinaison des mesures par domaine prioritaire et la description de la prise en compte des thèmes transversaux ;

La description des mesures sélectionnées ;

Le plan d'évaluation ;

Le plan de financement ;

Le plan d'indicateurs ;

Les éléments financiers nationaux complémentaires ;

La présentation d'éléments garantissant le respect du régime des aides d'Etat ;

La présentation d'éléments permettant d'assurer la cohérence du programme ;

La description des modalités de mise en œuvre du programme ;

La liste des actions impliquant des partenaires et le réseau rural national.

Cette version du PDR régional constitue le document de référence des analyses effectuées dans le cadre du présent rapport final de l'évaluation ex-ante.

3.3 Contenu du rapport final de l'évaluation ex-ante

Sur cette base, le rapport final constitue la dernière étape de l'évaluation ex-ante. Il présente les conclusions de l'évaluateur ex-ante, ainsi que les analyses ayant permis de les élaborer, sur l'ensemble des thèmes requis par les règlements et le cahier des charges de l'évaluation ex-ante.

Ces conclusions sont restituées de manière transversale dans la synthèse qui précède ce rapport, conformément aux exigences de la Commission européenne, du Ministère de l'agriculture et de la DATAR :

une note à destination du grand public et des décideurs régionaux présente les travaux d'évaluation et les principaux constats de l'évaluateur sur la version du programme régional soumise à la Commission européenne ;

ces constats et les points d'attention sur les principaux critères de l'évaluation ex-ante ont été synthétisés dans une grille d'évaluation. Complétée des observations de l'Autorité de gestion, cette grille sera transmise à la DATAR, conformément au format demandé par cette dernière dans le cadre de la finalisation de l'Accord de partenariat de la France.

Le processus itératif et interactif avec les rédacteurs du programme a été matérialisé par ailleurs, **en introduction des principaux chapitres de ce rapport, par une grille de suivi des recommandations de l'évaluation ex-ante** et de leur prise en compte ou non dans les versions ultérieures du programme.

Enfin, **ce rapport final d'évaluation ex-ante intègre les conclusions de l'évaluation environnementale stratégique réalisée de décembre 2013 à mai 2014.**

3.4 Rappel des échéances de l'évaluation ex-ante

L'évaluation ex-ante a suivi une démarche itérative et interactive retracée dans le tableau ci-dessous. Chaque rapport d'étape a fait l'objet de recommandations dont le rapport suivant a vérifié la prise en compte dans la version suivante du programme en construction.

Calendrier des jalons

<i>Base de travail Version du PDR</i>	Composantes et critères de l'évaluation ex ante	Livrables et calendrier prévisionnel
V1	Qualité de l'analyse AFOM et de la hiérarchisation des besoins Leçons tirées de l'expérience Analyse de la pertinence et de la cohérence de la stratégie Analyse de la logique d'intervention	Rapport intermédiaire 29 novembre 2013
V2 <i>définitive</i>	Appréciation de la prise en compte des recommandations Compléments des analyses de la pertinence au regard des objectifs nationaux Evaluation finale de la contribution attendue du programme à la Stratégie Europe 2020 Analyse de la prise en compte des principes horizontaux Analyse de la cohérence avec les autres programmes européens bas-normands Analyse de la cohérence de l'allocation financière Analyse de la qualité du plan d'évaluation	Projet de rapport final 21 février 2014
Projet de VDEF	Appréciation de la prise en compte des recommandations Analyse du dimensionnement des mesures et des risques financiers Evaluation du dispositif d'indicateurs, du système de suivi et des valeurs de référence et cibles Evaluation du dispositif de mise en œuvre Intégration des recommandations de l'évaluation environnementale stratégique	Rapport d'évaluation final Mai 2014

4 La qualité de l'analyse AFOM et la justification des besoins

4.1 La démarche d'élaboration de l'AFOM et de l'état des lieux a permis l'identification de constats bas normands partagés par la plupart des acteurs

L'AFOM est le fruit d'une grande concertation entre différentes parties prenantes

Les premières versions de l'état des lieux et de l'AFOM ont été élaborées sous l'égide de la Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines (DARM) du Conseil régional, en collaboration étroite avec la Direction de l'Aménagement et du Développement Durable (DADD), ainsi que de la Direction des affaires européennes et des relations internationales (DAERI). Ces constats AFOM ont servi de base à l'identification des besoins de la Région Basse Normandie, et ont conduit à l'élaboration de la stratégie régionale du PDRR.

L'AFOM est le fruit d'un travail partenarial, au croisement de plusieurs dynamiques de concertation avec les parties prenantes régionales :

Une concertation et une consultation large des acteurs locaux concernés par le FEADER

Pilotée par la DARM dès avril 2013, la rédaction du PDRR a été le fruit d'une **concertation très large** des différentes parties prenantes sur la préparation de la programmation 2014-2020 des fonds européens.

Une **réunion de lancement** a été organisée en juin 2013 par la DARM afin de présenter les premiers éléments de diagnostic par priorité FEADER et échanger avec les 160 participants sur les premiers constats observés. Il a été demandé à chaque participant à la fin de cette réunion **d'analyser ces constats et besoins** et de réagir en envoyant leurs précisions, modifications ou remarques.

Une **première vague de concertation** a été lancée en juin-juillet 2013 afin d'élaborer la stratégie à travers 6 groupes de travail – un par priorité :

- Sélection et précisions des besoins identifiés sur la base de l'AFOM ;
- Elaboration d'objectifs chiffrés sur la base des indicateurs communs ;
- Début d'identification des bénéficiaires visés, des conditions d'éligibilité et de sélection.

Lors de ces groupes de travail, étaient présents les partenaires professionnels et ruraux (associations professionnelles, universités, pays, collectivités du développement rural, bénéficiaires ...) ainsi que les financeurs et parties prenantes à la gestion (conseils généraux, DAERI, ASP, etc.). Au total, entre 90 et 100 personnes ont été mobilisées.

Suite à ces groupes de travail, un **appel à contribution** a été lancé par la DARM afin de récolter les avis, compléments et précisions de tous les participants sur les besoins identifiés sur une durée de quinze jours suivant les groupes de travail. Plus d'une trentaine de contributions a été recensée.

Une **seconde vague de concertation** a été organisée en septembre 2013 en présence des mêmes acteurs que lors de la première vague de concertation. Six groupes de travail ont été organisés en vue de :

- La rédaction des fiches mesures
- La description de l'opération
- l'identification des bénéficiaires visés et des conditions d'éligibilité et de sélection

Ces groupes de travail se sont notamment appuyés sur les contributions des participants collectées à la suite de la vague de consultation de juin-juillet 2013. A l'instar de la première vague de consultation, un deuxième appel à contribution a été lancé à la suite de la seconde vague de consultation.

Une concertation des co-financeurs du PDRR

En parallèle se sont tenues des **réunions avec les co-financeurs** où ont été présentées les premières mesures sélectionnées, et les premiers éléments financiers pour la programmation 2014-2020 ainsi que la répartition

prévisionnelle des enveloppes. Des appels à contribution ont également été lancés auprès des financeurs sur la présentation des orientations de la stratégie et des mesures.

Un processus mené en parallèle de la concertation générale sur la préparation de la programmation 2014-2020 des fonds européens

En parallèle s'est déroulée une vague de concertation sur le processus général pour la préparation de la programmation 2014-2020 des fonds européens avec l'Etat, sous l'égide du Département des Affaires Européennes et des Relations Internationales (DAERI). Trois réunions multi fonds ont été organisées dans chaque département afin de dégager les synergies possibles entre les différents fonds.

Cette concertation globale sur les fonds européens a été réalisée en parallèle avec les concertations sur les différents fonds ; cela permet ainsi une meilleure coordination des acteurs et une vision d'ensemble permettant une cohérence optimale entre les besoins identifiés et l'action à venir.

Un travail en continuité avec les exercices de concertation déjà menés par l'Etat sur les problématiques agricoles, sylvicoles et rurales

La mobilisation des acteurs autour des problématiques rurales intervient dans la lignée d'une dynamique antérieure déjà riche, engagée par l'Etat, par la région et par différents acteurs en lien avec la ruralité. Ainsi, de nombreuses études recensent les enjeux bas normands dans les secteurs concernés par le FEADER :

Le **Diagnostic Territorial Stratégique (DTS)** : piloté en 2012 par le SGAR, il constitue une étape centrale dans la constitution d'un argumentaire sur le lien entre enjeux et orientations stratégiques retenues. S'appuyant sur les 11 objectifs thématiques communautaires et les 8 priorités transversales associées, il présente les enjeux principaux de la région sous forme d'AFOM, dans laquelle la ruralité occupe une place importante.

Le **Plan Régional de l'Agriculture Durable de Basse Normandie (PRAD)**. Issu d'une réflexion partagée, ce plan fixe les grandes orientations de la politique agricole, agro-alimentaire et agro-industrielle de l'Etat dans la région en tenant compte des spécialités du territoire bas normand. Ce plan a été soumis à une concertation du public, et n'a pas encore fait l'objet d'une validation par arrêté préfectoral.

Trois concertations régionales sur des sujets précis:

- Rencontres régionales pour l'avenir de l'agro-alimentaire et du bois ;
- Rencontres régionales de l'Agriculture biologique ;
- Assises régionales de l'installation.

Ces rencontres ont été l'occasion de concertations sur les grandes orientations stratégiques à suivre dans chaque secteur.

4.2 Une analyse AFOM globalement satisfaisante, prenant en compte la majeure partie des enjeux bas-normands

Le PDRR présente une description générale et une analyse AFOM complète et structurée autour des principaux thèmes identifiés (transversalité, agriculture, IAA, bois, cheval, territoire et environnement et territoires et développement rural) divisés en atouts, faiblesses, opportunités et menaces auxquels est confronté le territoire, ainsi qu'un tableau d'indicateurs de contexte.

Elle permet une certaine clarté et continuité avec la description générale et d'autres exercices tels que le diagnostic territorial stratégique, et est adaptée au nouveau cadre SFC 2014 en présentant de manière séparée les atouts, faiblesses, opportunités et menaces.

« L'analyse AFOM doit prendre en compte de manière globale et complète les atouts, faiblesses, opportunités et menaces dans la zone de programmation, en soulignant ses principales caractéristiques et spécificités. Elle couvre la totalité du territoire et doit permettre d'établir des choix stratégiques

[...] L'analyse AFOM est établie sur la base des indicateurs communs de contexte, qui peuvent être complétés par des indicateurs de contexte spécifiques aux programmes et des informations de nature qualitative.

[...] l'analyse AFOM doit couvrir tous les éléments relatifs aux 6 priorités et domaine d'intervention.

[...] L'analyse sert de référence à laquelle toutes les interventions proposées seront évaluées pour savoir si elles sont justifiées, pertinentes et cohérentes en termes d'utilisation des fonds publics. L'analyse AFOM doit permettre de s'assurer que les besoins les plus importants des PDR à couvrir seront identifiés, elle établit aussi la référence à partir de laquelle le suivi et l'évaluation du programme seront assurés. Il y a lieu de s'assurer que l'analyse AFOM est cohérente avec celle qui est menée pour les autres fonds, cohérente avec l'évaluation stratégique environnementale, et que l'identification des besoins vient en complément de celles des autres programmes, tel que décrit dans l'accord de partenariat. [...] »

*Document de travail issu du séminaire « Successful Programming » FEADER 2014-2020
tenu à Bruxelles les 6 et 7 décembre 2012, DG AGRI*

La description générale du territoire dresse un état des lieux intéressant des enjeux bas-normands

Conforme du strict point de vue de la forme au format SFC, la partie « Description générale » dresse un état des lieux intéressant de la situation en Basse Normandie, étayé par des analyses chiffrées et problématisées autour de cinq sous parties :

Les dynamiques sociodémographiques ;

La dynamique spatiale ;

La dynamique environnementale ;

Les activités économiques agricoles, agroalimentaires et forestières en Basse-Normandie ;

Les dynamiques des territoires ruraux.

La description présente également des cartes du territoire ainsi qu'un tableau synthétisant les indicateurs de contexte.

Plusieurs grands enjeux spécifiques à la Basse Normandie sont mis en évidence, en grande continuité avec ceux identifiés par le Diagnostic territorial stratégique de 2012 pour les secteurs agricoles et agroalimentaires et les territoires ruraux :

Un espace très rural pour une population peu dense, vieillissante, confrontée à des situations de chômage élevé et de revenus faibles du travail ;

Une occupation du territoire marquée par une forte présence de l'agriculture (majoritairement des terres d'élevage et de culture), une faible présence de forêts et confrontée à l'étalement urbain ;

Des paysages diversifiés constitutifs du patrimoine naturel et culturel régional, notamment avec une forte présence de haies et de bocages, un chevelu hydrographique dense, une présence importante de parcs nationaux ainsi que de zones soumises à des handicaps naturels;

La nécessité de préserver la biodiversité et des ressources naturelles et la lutte contre le changement climatique (abordée du point de vue de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, et non sous l'angle de la prévention des risques ou des stratégies d'adaptation) ;

Les filières agricoles, agroalimentaires et bois en tant que filières de premier plan dans l'économie régionale ;

L'agriculture, notamment l'élevage bovin et équin, la production laitière et de viande bovine et la production végétale (pommes à cidre, céréales et légumes), qui jouit d'atouts indéniables (réseau dense d'établissements d'enseignement, produits de qualité, centres de recherche et de compétitivité ..) mais dégagent une faible valeur ajoutée et de revenus très bas ;

L'agroalimentaire comme premier secteur industriel régional, grâce à ses produits laitiers et carnés, mais souffrant d'un manque de formation, de R&D et d'activité de 3ème transformation à forte valeur ajoutée ;

La filière bois, majoritairement privée et morcelée, composée majoritairement de TPE et de PME peu modernes ;

La filière équine, 1er cheptel de France, à dimension internationale et à forte visibilité pour la région (présence d'un pôle de compétitivité dédié) ;

L'existence de projets territoriaux et l'émergence de Pôles d'excellence rurale (PER), vecteurs de revitalisation économique ;

Si le diagnostic présente les constats de manière claire et problématisé, il ne met pas assez en lumière l'enjeu de la gestion des déchets et relatifs l'économie circulaire auquel est confrontée la région, notamment faute d'éléments descriptifs dans le DTS.

Les analyses formalisées dans l'AFOM dressent un tableau compréhensible et réaliste de la Basse Normandie :

Sur le plan de la forme, l'analyse AFOM est apparait globalement de qualité, bien qu'étayée par un petit nombre de chiffres précis. Néanmoins, la formulation de certains constats gagnerait à être précisée :

- Certains constats présentent des formulations vagues, qu'il conviendra de préciser (exemple : « Nouveaux marchés liés à la rénovation énergétique » « Gisement d'emplois dans la filière équine » « des menaces sur le secteur automobile »). Ce constat est particulièrement marqué s'agissant des opportunités. Il serait envisageable d'illustrer ces constats par certains chiffres précis.

Sur le fond, au regard de la description générale et du DTS, l'analyse AFOM dresse une photographie précise et assez complète de la région Basse Normandie, et permet de couvrir de manière satisfaisante les six priorités de l'UE. Les trois priorités transversales sont également couvertes de manière satisfaisante.

Les constats sont pertinents au regard des spécificités bas-normandes mises en évidence par le diagnostic territorial stratégique et l'état des lieux introductif, et traitent de manière complète :

- Des spécificités bas-normandes : filière équine, forte ruralité, etc.
- Des difficultés face à l'emploi agricole et rural (faible valeur ajoutée, faible attractivité des métiers ruraux, faible niveau de qualification, isolement, etc.)
- De l'hétérogénéité et des déséquilibres sociaux et économiques de certains territoires ruraux (différentiel d'attractivité entre les régions littorales et rurales par exemple) ;
- De l'ensemble des secteurs agricoles, agroalimentaires et sylvicoles concernés par le PDRR ;
- De l'état de l'environnement et de la biodiversité ;

Les analyses sont cohérentes avec l'ensemble des grands enjeux évoqués par les différents plans et schémas bas-normands.

Une analyse couvrant de manière satisfaisante les priorités de l'UE

L'analyse AFOM est organisée autour de sous-parties problématisées au sein des parties Atouts, faiblesses, opportunités et menaces, qui facilitent la lecture et font ressortir les enjeux importants de la Basse-Normandie :

Atouts :

- Un secteur agricole et sylvicole organisé et structuré ;
- Des conditions et des dynamiques économiques favorables ;
- Des ressources importantes et diversifiées ;
- Des filières d'économie verte ;
- Un espace rural important et dynamique.

Faiblesses :

- Les manques des filières agricoles, sylvicoles et agroalimentaires ;
- Les fragilités économiques des filières agricoles, sylvicoles et agroalimentaires ;
- Des préoccupations environnementales ;
- Un espace rural fragilisé.

Opportunités :

- Des perspectives d'innovation, de nouveaux produits ou débouchés ;
- Des potentialités de production ;
- La préservation et le maintien des ressources naturelles : un enjeu réalisable ;
- Des gisements d'emplois et des services à développer en zones rurales.

Menace :

- Adaptabilité des filières affaiblies ;
- Tendancielles économiques défavorables ;
- Dégradation prévisible des éco systèmes et impacts sur les ressources ;
- Une fragilité économique des espaces ruraux en mutations.

Les indicateurs présentés sont satisfaisants et présentent une vision complète de la région Basse-Normandie

Conformément aux exigences SFC2014, les indicateurs communs de contexte socio-économiques sont renseignés dans un tableau à la suite de l'analyse AFOM.

Le tableau présenté est satisfaisant et présente les principaux indicateurs à forts enjeux pour la région.

4.3 Un travail exhaustif d'identification des besoins cohérents avec l'AFOM

35 besoins cohérents avec l'analyse AFOM

La plupart des 35 besoins découlent directement des enjeux identifiés dans l'AFOM. Ils émanent tous directement des constats de l'AFOM et de la description générale, conformément aux recommandations de l'Union Européenne.

Sur un plan formel, une priorisation satisfaisante

Conformément au cadre SFC2014, les besoins sont identifiés par priorité et sous-priorité. **Un effort de synthétisation et de priorisation a été entrepris et semble globalement cohérent avec la stratégie finalement retenue destinée à porter une réponse pour la période 2014-2020.**

Des explications qui clarifient le lien entre besoins et stratégie

Afin de faciliter la lisibilité du PDR, et de lier de manière logique les besoins à la stratégie, le PDRR présente une justification des besoins sélectionnés et leur lien avec la stratégie, facilitant ainsi la lisibilité du document.

Les constats du PDR sont clairs : l'agriculture et l'élevage sont des piliers clé pour la région Basse-Normandie, qui est aussi une terre d'horticulture, de production cidricole, de maraîchage et de grandes cultures. Les industries agro-alimentaires contribuent également de manière importante à l'économie bas-normande. Cependant, le monde agricole et rural doit faire face à de nombreuses difficultés, du fait d'une concurrence accrue liée à la mondialisation.

Les enjeux qui découlent de ces constats sont un besoin accru en création de valeur dans les domaines de l'agriculture et dans les IAA, ainsi que la nécessité de développer des projets de filières moins menacées que l'élevage (cheval, production légumineuse, verger à cidre, forêt etc.) ou en développement notamment en vue d'une diversification. Les enjeux environnementaux sont également à prendre en compte, mais d'une manière générale, il s'agit d'adapter les capacités du monde agricole et agro-alimentaire à une plus grande modernisation et une mutation basée sur la recherche et l'innovation. Enfin, il convient également de renforcer les actions sur les populations, car la modernisation du milieu agricole et agro-alimentaire ne pourra être un succès qu'à travers le maintien d'une population active en milieu rural et par le développement de projets coopératifs et/ou transnationaux.

Le PDR Basse-Normandie met l'accent sur le fait que la seule poursuite des actions de la programmation précédente ne sera pas suffisante et qu'une nouvelle stratégie a été adoptée, qui est fortement orientée vers l'élevage, la diversification de l'économie des territoires et le renforcement des liens entre territoires ruraux et petites villes, à travers :

L'approche « projet d'entreprise »

Les approches territoriales intégrées (croisement de filières dans une optique collaborative)

La mobilisation des acteurs de diffusion, notamment de l'innovation (formations, services de conseil, projets pilote etc.)

Ces explications sont claires et contribuent à la lisibilité du PDRR, notamment en déterminant les objectifs cibles et les changements attendus, à savoir la capacité d'adaptation des systèmes de production à travers l'appropriation d'actions innovantes, afin de développer l'agriculture et le monde rural de demain.

Analyse de la pertinence des 35 besoins du PDR Basse-Normandie au regard des priorités de l'UE et de leur justification dans l'AFOM

Priorités de l'UE	Sous-priorité de l'UE	BESOINS COUVERTS	EXEMPLE DE JUSTIFICATION AU REGARD DE L'AFOM
PRIORITE 1 Encourager le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales	1A. Encourager l'innovation la coopération et le développement des connaissances dans les zones rurales	1.a Améliorer et développer la connaissance et l'innovation	« Importance du réseau d'expérimentation et de Recherche Appliquée en région (SILEBAN, IFPC, ARAC, Blanche-Maison, 7 EPLEFPA, Stations ARVALIS -Céréales et Pomme de Terre, station INRA, Univ. de CAEN). Collaborations internationales. »
		1.b Favoriser le transfert et la diffusion de connaissance dans les secteurs agricole, forestier et agroalimentaire	« Centres techniques (ACTALIA, ANEA..), une école d'ingénieurs, Le pôle de compétitivité Valorial »
	1B. Renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris dans le but de performance et d'une gestion environnementale améliorées	1.c Favoriser l'expression des besoins des agriculteurs, mettre en place des coopérations entre les acteurs	« Pas d'articulation, peu de contact entre la sphère productive (amont et aval) et le monde de la recherche et de l'enseignement. »
		1C. Favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie	1.d Développer les formations continues permettant d'accompagner les actifs agricoles et forestiers
PRIORITE 2 Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et des forêts, et la compétitivité de tous les types d'agriculture et promouvoir les technologies innovantes	2A. Améliorer la performance économique de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment afin d'accroître la participation au marché et son orientation, ainsi que la diversification agricole	2.a Augmenter la valeur ajoutée des productions agricoles et développer des systèmes durables valorisant le territoire	« Perte de compétitivité de l'élevage viande » « Modernisation constante (mécanisation, techniques agronomiques et environnementales) »
		2.b Structurer et accompagner l'émergence de nouvelles activités	« Importance et croissance des coûts d'installation (agrandissement, capitalisation, coût du foncier) »
	2B. Faciliter l'accès d'exploitants convenablement formés au secteur de l'agriculture et en particulier le renouvellement des générations	2.c Accompagner la reprise et la création d'entreprises et l'émergence de nouvelles activités	« Difficultés d'installation et de transmission (peu d'exploitations réellement disponibles et peu d'accompagnement des cédants). »
		2.d Encourager et sécuriser l'installation de jeunes convenablement formés	« Entreprenariat encore vif et novateur » « Installations : des candidats nombreux, des reprises accessibles, des parcours de reprise bien organisés, des collectivités sensibilisées. »

Priorités de l'UE	Sous-priorité de l'UE	BESOINS COUVERTS	EXEMPLE DE JUSTIFICATION AU REGARD DE L'AFOM
PRIORITE 3 Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, le bien-être des animaux et la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture	3A. Améliorer la compétitivité des producteurs primaires par une meilleure intégration dans la chaîne agroalimentaire, y compris la transformation et le marketing des produits agricoles, au moyen de schémas de qualité, d'une valeur ajoutée des produits agricoles, de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles	3.a Développer le potentiel de production des produits locaux à forte valeur ajoutée	« Demande pour des produits incluant une plus forte VA agricole (AB, produits locaux, circuits courts) et nouvelles formes de vente : drive, e-commerce. »
		3.b Trouver des nouveaux débouchés pour les produits issus des circuits courts et pour les produits sous signes de qualité	« Mauvaise structuration et fragilité des circuits courts. Manque de professionnalisation sur l'aspect commercial. Mauvaise communication au sein des filières et avec les consommateurs. Déséquilibre du rapport de force et de la prise de risque au profit de l'aval. »
		3.c Encourager la mutation du secteur agroalimentaire vers des process durables	« Le changement climatique risque d'augmenter les événements extrêmes et de perturber les productions »
	3B. Le soutien à la prévention et la gestion des risques au niveau des exploitations	3.d Maîtriser le risque par le développement de la connaissance du risque par les producteurs et par des actions d'adaptation	« Risque accru de survenue de maladies et parasites (mondialisation, importation d'animaux vivants, changement climatique, nouvelles maladies, restructurations des élevages...) » « Tolérance moindre des consommateurs aux risques sanitaires (marché intérieur) et risques de mesures non tarifaires (export) »
PRIORITE 4 Restaurer préserver et renforcer les écosystèmes tributaires de l'agriculture et de la sylviculture	4A. Restaurer, préserver et améliorer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000 et les zones à contraintes naturelles ou spécifiques et les zones agricoles à haute valeur naturelle, et les paysages européens	4.a Encourager les pratiques agricoles et sylvicoles favorables à la préservation de l'environnement et de la biodiversité	« Une dégradation des écosystèmes préjudiciable à la compétitivité des exploitations (qualité des sols, de l'eau et agents pathogènes/ravageurs) »
		4B. Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides	4.b Soutenir les démarches agricoles favorisant la limitation des intrants et des transferts de pollutions diffuses
	4C. Prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols	4.c Préserver et restaurer les milieux aquatiques et les zones humides	« Une dégradation des écosystèmes préjudiciable à la compétitivité des exploitations (qualité des sols, de l'eau et agents pathogènes/ravageurs) »

Priorités de l'UE	Sous-priorité de l'UE	BESOINS COUVERTS	EXEMPLE DE JUSTIFICATION AU REGARD DE L'AFOM
		4.d Limiter l'artificialisation des sols, préserver le foncier agricole et naturel	« Une pression foncière parfois très forte et une diminution des terres agricoles au profit de l'urbanisation par mitage et périurbanisation : entre 2000 et 2010, 60 000 ha dédiés à l'agriculture ont ainsi disparus. Tension sur le foncier agricole et naturel et artificialisation du territoire »
		4.e Préserver la qualité des sols	« Un tassement des sols agricoles et forestiers Un risque d'érosion et de ruissellement accru lié aux modifications des pratiques agricoles (transition de l'élevage vers les cultures) »
PRIORITE 5 Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 et résiliente face au changement climatique dans le secteur agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la sylviculture	5A. Développer l'utilisation efficace de l'eau par l'agriculture	5.a Optimiser la consommation de la ressource	« Réduction des consommations d'eau et d'énergie dans les IAA »
	5B. Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire	5.b Accompagner l'évolution des pratiques agricoles et des process agroalimentaires	« Dépendance aux énergies fossiles (véhicules) et à l'électricité. »
		5.c Soutenir et accompagner les projets de production d'énergies renouvelables	« Peu d'installations d'énergie renouvelable dans les exploitations, dont les coûts d'installations sont élevés. Oppositions riveraines aux projets éoliens. »
	5C. Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non-alimentaires à des fins de bio économie	5.d Soutenir la structuration des filières régionales d'énergies renouvelables basées sur la biomasse	« Réduction des consommations d'énergie (isolation, motorisation) ; développement d'énergies auto produites (solaire, éolien, huile végétale, méthanisation). » « Conscience collective insuffisante quant à l'intérêt du bocage (prairies, haies) et des forêts comme puits de carbone. »
		5.e Favoriser l'économie circulaire	« Potentiel de développement important pour l'écoconstruction et les éco-matériaux. Des filières d'économie verte en cours de développement et de structuration (éco matériaux, bois énergie, éco construction, méthanisation, huile). »
	5D. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture	5.f Développer les pratiques permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre	« Des émissions de GES importantes, liées au poids de l'élevage d'herbivores »
	5E. Promouvoir la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie	5.g Favoriser la séquestration du carbone	« Modèle économique d'élevage herbagé menacé (modèle favorable à la préservation de l'environnement) »

Priorités de l'UE	Sous-priorité de l'UE	BESOINS COUVERTS	EXEMPLE DE JUSTIFICATION AU REGARD DE L'AFOM
PRIORITE 6 Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales	6A. Faciliter la diversification, la création de petites entreprises et la création d'emplois	6.a Accompagner par des opérations collectives les créateurs / repreneurs d'entreprises en zones rurales	« Peu de projets de création en raison d'un territoire peu attractif et d'une carence d'ingénierie. » « Initier et accompagner les groupements d'entreprises dans les secteurs de l'agriculture afin de promouvoir la création d'emplois partagés (Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole, groupements d'employeurs) »
		6.b Favoriser la création d'emploi par les entreprises de travaux agricoles et les entreprises liées à la filière équine	
		6.c Encourager et soutenir le développement ou l'adaptation de l'offre touristique en milieu rural	« Renforcement du réseau des Pays d'Accueil Touristique »
		6.d Promouvoir les circuits de commercialisation de proximité	« Des modes de consommation qui recherchent la proximité » « Peu d'exemples de filières courtes dans le bois construction. »
	6B. Promouvoir le développement local dans les zones rurales	6.e Accompagner les territoires ruraux	« Une gouvernance territoriale en voie de structuration pour traiter de l'inclusion sociale et du développement territorial (pays, parcs naturels régionaux) »
		6.f Soutenir le tourisme à vélo et le tourisme autour du cheval	« Le territoire bas-normand est en mesure d'offrir en 2013 une offre d'aménagements de vélo-routes et voies vertes suffisamment construite pour s'imposer sur le plan national et européen comme une destination de tourisme à vélo, une destination touristique à découvrir sans voiture »
		6.g Développer et promouvoir l'offre de services en milieu rural	« Une filière des services à la personne qui émerge et se structure. Un tissu dense d'entreprises artisanales dont la moitié est implantée en zone rurale. »
		6.h Structurer et développer l'offre de santé	« Un cadre national volontariste : pacte santé-territoire du 13 décembre 2012 pour lutter contre les déserts médicaux + le pacte de confiance pour l'Hôpital du 4 mars 2013 »
		6.i Développer les parcours à vocation touristique ou de loisir à partir du patrimoine culturel et naturel	« Développement des Schémas Locaux d'Organisation et de Développement Touristique (SLODT) : structuration, professionnalisation, formation, valorisation des filières touristiques et des Marques de Pays Développement de la pratique des sports de nature, qui contribuent à valoriser les aménités environnementales, patrimoniales, culturelles et le cadre de vie » « Peu de formation professionnelle dans le tourisme et la médiation culturelle »
	6C. Améliorer l'accessibilité l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales	6.j Développer les TIC en agriculture et dans le monde rural pour réduire la fracture territoriale	« Développement des services apportés par les TIC aux filières animales (identification, traçabilité) et végétales (agriculture de précision) »

5 La pertinence de la stratégie

Pour chacune des priorités, une brève description de la stratégie définira clairement les objectifs du programme et présentera les mesures et les activités qui permettront de les atteindre. De plus, il conviendra de mettre en évidence le renforcement positif entre les objectifs et les mesures, tout en évitant les contradictions et les lacunes.

Une logique d'intervention solide devra justifier les combinaisons de mesures pour chacun des domaines prioritaires et montrer comment ce choix répond aux besoins identifiés suite à l'analyse AFOM. Les besoins sélectionnés pour être traités par l'intervention du PDR devront être pertinents et suffisamment justifiés par l'analyse AFOM et les indicateurs de contexte. [...] »

**Document de travail issu du séminaire « Successful Programming » FEADER 2014-2020
tenu à Bruxelles les 6 et 7 décembre 2012, DG AGRI**

L'évaluation de la pertinence de la stratégie comprend trois types d'analyse :

La manière dont les objectifs fixés par le programme entendent répondre aux besoins spécifiques régionaux, identifiés sur la base de l'analyse des atouts, faiblesses, menaces et opportunités bas-normands ;

La cohérence stratégique du programme, c'est-à-dire la manière dont le programme régional entend contribuer aux efforts français pour atteindre les objectifs fixés au niveau communautaire par la Stratégie Europe 2020 et déclinés par :

- Les objectifs nationaux de la Stratégie Europe 2020 définis dans le cadre des programmes nationaux de réforme, et les objectifs poursuivis à l'échelle de l'Union européenne dans le cadre d'initiatives thématiques ;
- Les objectifs fixés par le Cadre Stratégique Commun de la politique de cohésion 2014-2020 et l'accord de partenariat entre la France et la Commission européenne ayant vocation à le mettre en œuvre ;
- Les objectifs poursuivis par les deux piliers de la Politique Agricole Commune.

La manière dont cette stratégie se traduit dans le choix des mesures à mettre en œuvre et leur combinaison au regard des objectifs spécifiques fixés et des domaines prioritaires communautaires.

5.1 Une stratégie globale globalement mise en valeur par la vision portée pour le développement rural à horizon 2020

Dans la justification de la stratégie adoptée, la région Basse-Normandie a pris le parti de résumer sa vision en un paragraphe, qui s'avère très pertinent pour la lisibilité de la stratégie, mettant bien en avant les grandes priorités, spécificités et objectifs de la future programmation.

La vision proposée met ainsi bien en évidence les grandes orientations stratégiques du PDR qui découlent de la priorisation des besoins, qui sont :

Une stratégie régionale orientée vers :

- **L'élevage** sous toutes ses composantes (bovin, porcin, avicole, équin) basé sur les systèmes bocagers/herbagers et **les cultures spécialisées** (légumes-productions cidricoles) qui sont créatrices de valeur ajoutée ;
- La diversification de l'économie des territoires et le renforcement des liens territoires ruraux / petites villes.

L'objectif de progresser à l'horizon 2014-2020 sur le plan de la durabilité, la valeur ajoutée, la création d'emplois, l'intégration territoriale et l'exemplarité environnementale, à travers trois clés de répartition :

- L'approche **projet d'entreprise**, dont le but est la mise en place de critères de sélection à l'échelle de chaque entreprises pour répondre à des objectifs identifiés ;
- L'approche territoriales intégrées, permettant de croiser les approches filières économiques et maillages territoriaux pour renforcer les copérations entre les différents acteurs ;
- La mobilisation des acteurs de diffusion afin de multiplier les canaux de diffusion de la stratégie pour sensibiliser le plus large public et toutes les parties prenantes pour concourir au succès global de la stratégie régionale 2014-2020.

5.2 Les objectifs spécifiques de la stratégie couvrent une grande partie des besoins issus de l'AFOM

Le PDRR propose de structurer la stratégie du programme autour de six grands objectifs étroitement liés aux six priorités de l'UE et déclinés en objectifs spécifiques intermédiaires, plus ou moins explicites :

Objectif 1 – Permettre une mutation organisationnelle et technique de fond des secteurs agricoles et forestiers;

Objectif 2 - Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et des forêts et la compétitivité de tous les types d'agriculture et promouvoir les technologies innovantes;

Objectif 3 – Assurer la fixation de la valeur ajoutée au stade agricole, la reconnaissance par le marché de la qualité particulière des produits bas-normands et la réduction des risques techniques et juridiques sur les exploitations;

Objectif 4 – Consolider et développer les systèmes de polycultures élevage durables;

Objectif 5 – Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie ;

Objectif 6 - Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et du développement économique dans les zones rurales.

Mise à part pour la priorité 6, le PDRR couvre la majorité des 35 besoins issus de l'AFOM

La stratégie du PDRR démontre le travail important consenti pour synthétiser dans des objectifs la plupart des besoins bas-normands, avec un travail de priorisation réalisé. Les objectifs spécifiques de la stratégie du PDRR couvrent la grande majorité des 35 besoins listés.

Seuls certains besoins liés à la priorité 6 ne semblent pas être rattachés à un objectif stratégique :

Besoin 6.e : Accompagner les territoires ruraux »

Besoin 6.g : Développer et promouvoir l'offre de services en milieu rural »

Il conviendrait de rattacher ces deux besoins aux objectifs spécifiques pour plus de lisibilité.

Matrice de couverture des besoins régionaux par la stratégie du PDRR bas-normand

	Besoins régionaux identifiés sur la base de l'AFOM																																			
	1.a	1.b	1.c	1.d	2.a	2.b	2.c	2.d	2.e	3.a	3.b	3.c	3.d	4.a	4.b	4.c	4.d	4.e	5.a	5.b	5.c	5.d	5.e	5.f	6.a	6.b	6.c	6.d	6.e	6.f	6.g	6.h	6.i	6.j		
Objectif 1 – Permettre une mutation organisationnelle et technique de fond des secteurs agricoles et forestiers : besoin 4																																				
OS 1.1: Accroître les actions d'information de sensibilisation	X	X																																		
OS 1.2: Favoriser la collaboration entre les acteurs économiques, de la R&D et de la formation			X																																	
OS 1.3: Développer les formations continues et actions d'informations professionnelles				X																																
Objectif 2 – Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et des forêts et la compétitivité de tous les types d'agriculture et promouvoir les technologies innovantes																																				
OS 2.1: Assurer la performance des exploitations à travers une stratégie d'entreprise pérenne et durable					X	X																														
OS 2.2: Aider au démarrage des exploitations agricoles et de petites entreprises à forte valeur							X	X	X																											
Objectif 3 – Assurer la fixation de la valeur ajoutée au stade agricole, la reconnaissance par le marché de la qualité particulière des produits bas-normands et la réduction des risques techniques et juridiques sur les exploitations																																				
OS 3.1: Augmenter la valeur ajoutée des produits en accompagnant des actions de promotion et de communication ainsi que des investissements										X	X	X	X																							
Objectif 4 – Consolider et développer les systèmes de polycultures élevage durables																																				
Objectif 4.1: Maintenir, voire développer les surfaces en prairies permanentes et le linéaire de haies et redévelopper les systèmes bocagers dans les														X	X	X																				
OS 4.2: Maintenir ou étendre les agrosystèmes favorables à la qualité des sols																	X	X																		
Objectif 5 - Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie																																				
OS 5.1: Diminuer la dépendance énergétique des exploitations et des entreprises alimentaires par l'amélioration de l'efficacité énergétique																			X	X	X	X														
OS 5.2: Soutenir le développement des filières bois-énergie et favoriser l'émergence de projets d'unités de méthanisation agricole																							X	X												
Objectif 6 – Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et du développement économique dans les zones rurales																																				
OS 6.1: Appuyer la création et la reprise d'entreprise notamment dans la filière équine et le tourisme																									X	X	X	X	X							
OS 6.2: Soutenir la diversification agricole dans le domaine de la santé, du tourisme et de la culture																											X		X	X	X	X	X			

5.3 Une stratégie régionale qui s'inscrit pleinement dans la stratégie Europe 2020 et les enjeux nationaux qui la déclinent

La pertinence de la stratégie par rapport à la stratégie de l'Union européenne doit permettre d'apprécier si les objectifs spécifiques du programme correspondent aux enjeux et besoins définis dans la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

En particulier, les évaluateurs doivent analyser la cohérence du programme avec :

La stratégie Europe 2020 ;

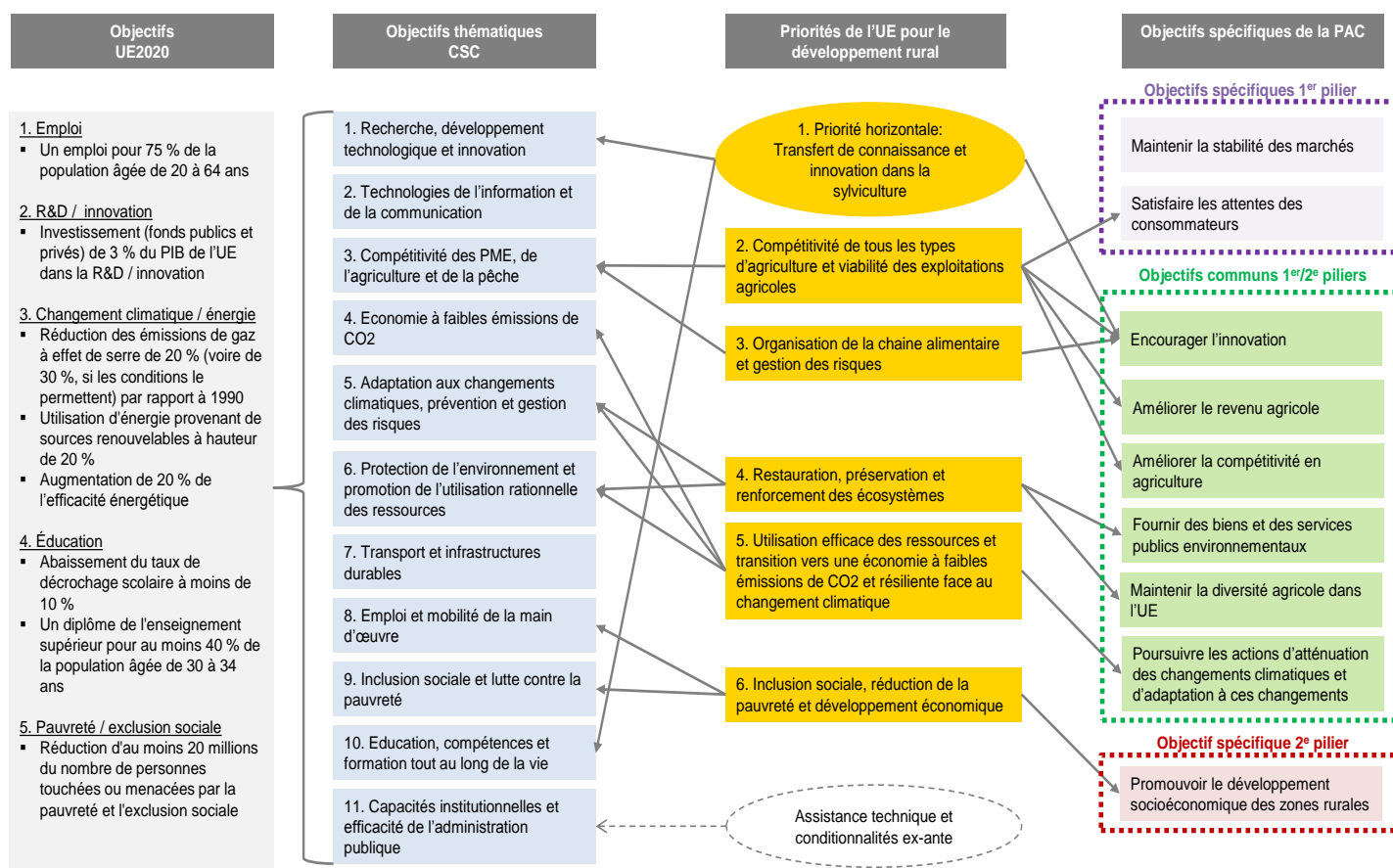
Le Cadre Stratégique Commun (CSC) ;

La Position des services de la Commission ;

L'Accord de partenariat, et en particulier l'analyse des disparités et des besoins de développement ;

le Programme National de Réforme.

Articulation entre les priorités de l'UE pour le développement rural, les objectifs spécifiques des premiers et deuxième piliers de la PAC, de la politique de cohésion et de la stratégie Europe 2020.



Source : EY France, septembre 2013

Le PDR régional bas-normand s'inscrit tout à fait dans la stratégie Europe 2020

La Stratégie Europe 2020 présente trois priorités, qui se renforcent mutuellement pour enclencher une croissance intelligente, durable et inclusive :

- ▶ Développer une économie fondée sur la connaissance et l'innovation ;
- ▶ Promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive ;
- ▶ Encourager une économie à fort taux d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale.

Ces trois priorités ont été traduites en grands objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2020, pour l'ensemble de l'Union européenne. L'atteinte de ces grands objectifs a été par la suite déclinée :

A l'échelle de l'Union, à travers sept initiatives phares pour stimuler les progrès dans chaque thème prioritaire, qui engagent à la fois l'UE et les États membres :

- Une Union pour l'innovation ;
- Jeunesse en mouvement ;
- Une stratégie numérique pour l'Europe ;
- Une Europe efficace dans l'utilisation des ressources ;
- Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation ;
- Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois ;
- Une plateforme européenne contre la pauvreté.

A l'échelle nationale, dans le cadre des échanges entre les services de la Commission européenne et l'Etat français sur le Programme National de Réforme et l'Accord de partenariat (en projet) :

- Les grands objectifs de l'UE ont été transposés, en les adaptant, au contexte français ;
- Les services de la Commission ont émis des recommandations sur les enjeux spécifiques auxquels la France devra répondre, pour mettre en œuvre la stratégie Europe 2020. Ce « position paper » fixe par ailleurs des objectifs spécifiques au monde rural et agricole.

Une contribution intéressante du PDRR à la résolution des enjeux nationaux identifiés par la Commission européenne pour la mise en œuvre la Stratégie Europe 2020.

La stratégie choisie permet en outre à la Basse-Normandie de contribuer à la réalisation des objectifs français pour mettre en œuvre la stratégie Europe 2020, ainsi qu'aux efforts nationaux pour résoudre les grands enjeux que cette dernière pose pour les secteurs agricoles, agroalimentaires et sylvicoles et pour les territoires ruraux (identifiés par la Commission européenne dans le cadre du programme national de réforme ou de l'accord de partenariat).

La stratégie du PDR s'inscrit tout à fait dans les grands enjeux de la PAC

La stratégie s'inscrit de manière satisfaisante dans la politique agricole commune, en apportant une réponse pertinente aux enjeux des deux piliers :

Les objectifs du PDRR contribuent à renforcer la stratégie de la PAC à travers l'amélioration de la compétitivité, le développement socio-économique des territoires ruraux, la satisfaction des attentes des consommateurs (pourtant un objectif spécifique du pilier 1), et le soutien à l'innovation;

La question du changement climatique est traitée de manière transversale ;

Analyse de la contribution du PDRR Basse-Normandie aux objectifs de la Stratégie Europe 2020 et aux enjeux spécifiques nationaux

OBJECTIFS DE L'UE		OBJECTIFS FIXES AU MONDE AGRICOLE, IAA et RURAL	POSITIONNEMENT REGIONAL BAS-NORMAND	OBJECTIFS SPECIFIQUES ISSUS DU PDRR	APPRECIATION DU DEGRE DE CONTRIBUTION DU PDRR
Objectifs de l'UE 2020	Transposition FR (Projet d'accord de partenariat)	(Source : Position Paper de la Commission européenne)	(Sources indiquées entre parenthèses)		
EMPLOI					
75 % de la population âgée de 20 à 64 ans dans l'emploi	75 % dont taux d'emploi des femmes 70 %	Augmenter le taux d'emploi de certains groupes spécifiques et maintenir le lien vers l'emploi des personnes menacées de pauvreté et d'exclusion. Dans les zones rurales, la possibilité d'accéder aux services de base et la lutte contre l'exode rural restent primordiales	Les filières agricoles, agroalimentaires, bois représentent 4.9% des emplois salariés (2.6% en France métropolitaine) ; Les espaces ruraux des zones d'emploi bas-normands ont tous présenté une évolution défavorable de l'emploi entre 1975 et 2006 à l'exception de l'espace de Cherbourg-Octeville (PDRR) L'emploi en zone rurale représente 51.7% de l'emploi total (Commission)	OS 6.1 OS 6.2	Satisfaisante Le PDRR fait de la création d'emplois une de ses priorités. Les rédacteurs identifient le secteur touristique, la filière équine, l'attractivité résidentielle, l'amélioration de la mobilité et de l'offre d'hébergement comme facteur d'amélioration de l'emploi.
R&D					
3 % du PIB de l'UE investi dans la R&D		Recherche Encourager l'établissement des partenariats ayant pour mission de créer un lien entre la recherche scientifique et l'application pratique d'approches innovantes, afin notamment d'assurer un développement durable de la production agricole ainsi que des zones rurales en général	La Basse-Normandie est la 8 ^{ème} région pour la part du privé dans les dépenses de R&D (DTS) 1.07% du PIB investi dans la R&D (DTS)	OS 1.1 OS 1.2	Satisfaisante Le PDRR consacre deux objectifs spécifiques à la R&D. L'accroissement des capacités de R&D et leur diffusion sont identifiés comme des facteurs clés permettant une mutation des secteurs agricoles et forestiers

OBJECTIFS DE L'UE		OBJECTIFS FIXES AU MONDE AGRICOLE, IAA et RURAL	POSITIONNEMENT REGIONAL BAS-NORMAND	OBJECTIFS SPECIFIQUES ISSUS DU PDRR	APPRECIATION DU DEGRE DE CONTRIBUTION DU PDRR
Objectifs de l'UE 2020	Transposition FR (Projet d'accord de partenariat)	(Source : Position Paper de la Commission européenne)	(Sources indiquées entre parenthèses)		
		<p>TIC</p> <p>Dans les zones rurales, développer les applications et services de TIC pour améliorer la compétitivité des entreprises et renforcer le tourisme rural</p>	<p>Couverture THD, réseaux de nouvelle génération mobile : l'attribution des licences fin 2011 est conditionnée par des obligations de couverture dans des zones de déploiement prioritaire (zones les plus rurales).</p>		<p>Ne concerne par le FEADER car pris en compte par le FEDER-FSE</p>
		<p>Nouveaux modes d'activités pour les PME</p> <p>Promouvoir des changements structurels dans l'économie par le développement de nouveaux modes d'activités pour les PME dans le secteur agricole et agroalimentaire : produits de qualité, installation des jeunes, transfert de connaissances, mobilisation du bois, innovations technologiques</p>	<p>L'installation pose encore problème puisque pour 5 départements on compte 2 installations (PDRR)</p>	<p>OS 1.2</p> <p>OS 2.1</p> <p>OS 2.2</p> <p>OS 3.1</p>	<p>Forte</p> <p>Les rédacteurs du PDRR affirment leur ambition d'encourager et d'accompagner des changements de modèles socio-économiques pour les exploitations (plus durable, plus intégré territorialement, exemplaires d'un point de vue environnemental, etc.) en s'appuyant sur plusieurs objectifs stratégiques.</p>
ENVIRONNEMENT					
Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 %	Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 23 %	Favoriser la production d'énergie de source renouvelable	91% de la production d'énergie renouvelable en Basse Normandie concerne la production de chaleurs	OS 5.2	<p>Forte</p> <p>Le PDRR interviendra en soutien au développement et à la structuration de deux filières d'énergies renouvelables (bois énergie et méthanisation)</p>

OBJECTIFS DE L'UE		OBJECTIFS FIXES AU MONDE AGRICOLE, IAA et RURAL	POSITIONNEMENT REGIONAL BAS-NORMAND	OBJECTIFS SPECIFIQUES ISSUS DU PDRR	APPRECIATION DU DEGRE DE CONTRIBUTION DU PDRR
Objectifs de l'UE 2020	Transposition FR (Projet d'accord de partenariat)	(Source : Position Paper de la Commission européenne)	(Sources indiquées entre parenthèses)		
Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique	130 Mtep en consommation d'énergie finale	<p>Efficacité énergétique</p> <p>Cibler le soutien des fonds européens sur la réduction de la consommation énergétique</p> <p>Soutenir des plans d'actions "personnalisés" permettant aux entreprises de réduire leur consommation énergétique</p>	La Basse-Normandie se place au 7 ^{ème} rang pour la consommation d'énergie : 2,4 tonnes d'équivalent /pétrole par an et par habitant (PDRR)	OS 5.1	Forte Le PDRR consacre un objectif spécifique à l'efficacité énergétique (soutien aux investissements en la matière)
Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport à 1990	- 14 % en 2020 hors ETS par rapport à 2005		<p>La région compte parmi les dix premières régions les plus émettrices de GES par habitant (PDRR)</p> <p>Fort impact des filières d'élevage et grandes cultures (47% des émissions régionales actuelles) (PDRR)</p>	Priorité 2A Et 1A	Satisfaisante La réduction des émissions de GES de l'agriculture sera traitée dans le PDRR par des effets induits des mesures d'appui à la transition vers des systèmes économes en intrants et vers des systèmes capables de gérer les effluents d'élevage, notamment au travers d'approches innovantes et/ou collectives.
EDUCATION					
Abaissement du taux d'abandon scolaire à moins de 10 %	Abaissement du taux de décrochage scolaire à moins de 9,5%	Enjeu FSE		Enjeu non pris en compte par le PDRR	

OBJECTIFS DE L'UE		OBJECTIFS FIXES AU MONDE AGRICOLE, IAA et RURAL	POSITIONNEMENT REGIONAL BAS-NORMAND	OBJECTIFS SPECIFIQUES ISSUS DU PDRR	APPRECIATION DU DEGRE DE CONTRIBUTION DU PDRR
Objectifs de l'UE 2020	Transposition FR (Projet d'accord de partenariat)	(Source : Position Paper de la Commission européenne)	(Sources indiquées entre parenthèses)		
Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans	Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 50 %	<p>« Investir davantage dans le soutien à la formation professionnelle et à l'apprentissage continu, notamment dans des pratiques agricoles durables, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité et à l'utilisation des nouvelles technologies propres à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture »</p> <p>« Assurer des formations dans les secteurs alternatifs (par exemple le tourisme ou l'artisanat) afin de faciliter la diversification des activités en milieu rural »</p>	<p>47% des exploitants ont une formation élémentaire et complète en agriculture (50% en France métropolitaine)</p> <p>78% des exploitants de moins de 35 ans ont une formation élémentaire et complète en agriculture (72% en France métropolitaine)</p>	OS 1.3	<p>Satisfaisante</p> <p>Au même titre que l'accroissement des capacités de R&D et de diffusion, le renforcement des offres de formation continue est considéré comme un élément stratégique de la mutation des secteurs agricoles et forestiers en Basse-Normandie</p> <p>La formation est également considérée comme un moyen de réduire les risques techniques et juridiques sur les exploitations</p>
LUTTE CONTRE LA PAUVRETE					
Réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale	Réduction d'au moins 1,9 millions du nombre de personnes touchées ou menacées	<p>Initiatives locales</p> <p>« Accompagner les initiatives locales, notamment celles visant à lutter contre le déclin économique et social des zones rurales et ciblées sur l'amélioration ou le développement des services de base, grâce à l'approche LEADER »</p>	Le taux de chômage dans les pôles d'emplois ruraux (11.6%) est relativement plus élevé que pour l'ensemble de la région (10.4%) en 2006 (DTS)	OS 6.1 OS 6.2	<p>Satisfaisante</p> <p>Le PDRR contribuera à pallier la croissance des inégalités et déséquilibres territoriaux en Basse-Normandie. En particulier, cette promotion du développement local se traduira par un soutien aux services de base, au tourisme à vocation sociale et un champ du programme LEADER très ouvert.</p>

Analyse de la contribution du PDRR Basse-Normandie aux objectifs de la Politique Agricole Commune

OBJECTIFS DE LA PAC		CONTEXTE REGIONAL <i>(Sources indiquées entre parenthèses)</i>	OBJECTIFS SPECIFIQUES ISSUS DU PDRR	APPRECIATION DU DEGRE DE CONTRIBUTION DU PDRR
OBJECTIFS SPECIFIQUES AU 1^{ER} PILIER				
Maintenir la stabilité des marchés			Enjeu non pris en compte par le PDRR	
Satisfaire les attentes des consommateurs			OS 3.1	Forte Le PDRR contribuera à satisfaire les attentes des consommateurs en matière de produits de proximité en appuyant les efforts de structuration des circuits d'approvisionnement de proximité.
OBJECTIFS COMMUNS AUX 1^{ER} ET 2^{EME} PILIERS				
Encourager l'innovation		La Basse-Normandie est la 8ème région pour la part du privé dans les dépenses de R&D (DTS) 1.07% du PIB investi dans la R&D (DTS)	OS 1.1 OS 1.2	Satisfaisante Le PDRR consacre deux objectifs spécifiques à l'innovation, problématique identifiée comme un des facteurs clés permettant une mutation des secteurs agricoles et forestiers
Améliorer le revenu agricole		Niveau de vie des agriculteurs 20 669€/UTA (30 764€ en France métropolitaine) (Commission)	OS 3.1 OS 2.2	Forte Le PDRR contribuera à l'amélioration du revenu agricole en soutenant la réponse à la demande du marché pour des produits de proximité ainsi que l'intensification des collaborations entre acteurs permettant, entre autres, de sécuriser les débouchés Par ailleurs, l'amélioration de l'efficacité énergétique des exploitations permettra de diminuer la dépendance et pourra ainsi concourir à l'amélioration du revenu agricole

OBJECTIFS DE LA PAC	CONTEXTE REGIONAL (Sources indiquées entre parenthèses)	OBJECTIFS SPECIFIQUES ISSUS DU PDRR	APPRECIATION DU DEGRE DE CONTRIBUTION DU PDRR
Améliorer la compétitivité en agriculture	Productivité du travail en agriculture 23 953€/UTA (36 894€ en France métropolitaine)	OS 2.1	Forte Le PDRR fait de la compétitivité des filières agricoles un de ses objectifs spécifiques. En particulier, le programme soutiendra la compétitivité de l'élevage, de la filière laitière, des autres filières régionales spécifiques (productions légumières, horticoles et cidricoles) ainsi que des nouvelles filières
Fournir des biens et des services publics environnementaux	Un linéaire de haies de 123 400km, ce qui place la Basse-Normandie au 1 ^{er} rang national, et caractérise une région de bocage (PDRR). 7,4% du territoire est composé de zones Natura 2000, plaçant la Basse-Normandie au 16 ^{ème} rang (12.6% en métropole) (PDRR)	OS 4.1 OS 4.2	Forte La stratégie du PDRR consacre une forte importance à la restauration des zones Natura 2000.
Maintenir la diversité agricole dans l'UE	La tendance est à la concentration des exploitations (PDRR)	OS 3.1	Satisfaisant Le PDRR (priorité 2) indique que « l'objectif de diversification, qui ne concerne à l'évidence pas toutes les exploitations, vient en complément et inscrit donc un objectif non transversal » En effet, le PDRR contribuera davantage au maintien des productions et à la préservation des filières existantes qu'à une véritable diversification. Néanmoins, le développement des filières bâties autour des certifications SIQO pourra contribuer à la diversité agricole de l'UE
Poursuivre les actions d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements	« La Basse Normandie se place au 7 ^{ème} rang des régions françaises pour la consommation d'énergie : 2,4 tonnes d'équivalent / pétrole par an et par habitant. » « Une grande partie des espaces est concernée par des risques d'inondation et de submersion marine qui seront croissants dans le contexte du changement climatique. » (PDRR)		Satisfaisante L'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques se fait de manière transversale à travers le conseil et la formation pour améliorer le socle de connaissance et pour sensibiliser les acteurs, ainsi que par une aide aux investissements.

OBJECTIFS DE LA PAC	CONTEXTE REGIONAL <i>(Sources indiquées entre parenthèses)</i>	OBJECTIFS SPECIFIQUES ISSUS DU PDRR	APPRECIATION DU DEGRE DE CONTRIBUTION DU PDRR
OBJECTIF SPECIFIQUE AU 2ND PILIER			
<p>Promouvoir le développement socioéconomique des zones rurales</p>	<p>« Les campagnes bas-normandes sont caractérisées par un poids historique de l'industrie : en 2008, 44% des salariés industriels de la région exercent à la campagne [...] elles sont par conséquent plus exposées aux mutations économiques qu'ont connues certains secteurs industriels » (PDRR)</p> <p>Le taux de chômage dans les pôles d'emplois ruraux (11.6%) est relativement plus élevé que pour l'ensemble de la région (10.4%) en 2006 (DTS)</p>	<p>OS 6.1</p> <p>OS 6.2</p>	<p>Forte</p> <p>Le PDRR fait de la priorité 6 « promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et du développement économique dans les zones rurales » un de ses six grands objectifs et contribuera ainsi au développement socio-économique de ces zones.</p>

5.4 Des choix stratégiques qui s'inscrivent dans les finalités déclinées par la Stratégie de l'Accord de partenariat

Des choix stratégiques qui s'inscrivent dans les finalités déclinées par la Stratégie de l'Accord de partenariat

La Stratégie de l'Accord de partenariat déposée auprès de la Commission européenne le 31 décembre 2013 décline les trois finalités que devront poursuivre les fonds européens structurels et d'investissement en France :

L'enjeu de la compétitivité de l'économie française et de l'emploi ;

La poursuite de la transition énergétique et écologique et la gestion durable des ressources naturelles ;

La promotion de l'égalité des territoires et de l'égalité des chances.

La stratégie poursuivie par le PDRR bas-normand s'inscrit de manière cohérente dans ces finalités:

Le PDRR est orienté de manière satisfaisante vers les enjeux de compétitivité économique et de l'emploi.

Les objectifs en lien avec la compétitivité des exploitations agricoles (OS 2.1), les investissements en faveur d'une production permettant une meilleure valeur ajoutée et l'émergence de produits de proximité (OS 3.1) ainsi que le soutien aux démarches collaboratives contribuent à la compétitivité économique permettent de contribuer de manière intéressante aux enjeux de compétitivité économique. Les actions relatives à la création et reprise d'entreprise (OS 6.1) ainsi que le soutien au développement économique en zone rurale répondent aux enjeux pour l'emploi.

De manière intéressante, cette orientation de compétitivité économique irrigue l'ensemble du PDRR permettant de faire intervenir le FEADER sur de multiples aspects du développement des secteurs économiques dans les filières agricoles, sylvicoles et agro-alimentaires : R&D et innovation, soutien à la modernisation des exploitations et des IAA, politique de développement des filières, amélioration de l'efficacité énergétique des exploitations.

La poursuite de la transition énergétique et écologique est particulièrement présente au sein du PDRR, à travers notamment les priorités 4 et 5, consacrant à la fois l'accompagnement des exploitations agricoles soumises à des exigences environnementales fortes mais également à des actions permettant de réduire la dépendance énergétique des acteurs et de développer des énergies vertes (bois énergie et méthanisation).

La promotion de l'égalité des territoires et l'égalité des chances passe d'une part, par la volonté de soutenir la création d'entreprises et les commerces de proximité mais également par l'implantation d'un maillage équilibré du territoire en services (santé, TIC, tourisme, culture, etc.).

Contribution du PDRR à la stratégie de l' Accord de partenariat (version du 31.12.2013)

Stratégie de l'Accord de partenariat	Objectifs spécifiques du PDRR y contribuant
Finalité 1 : Restaurer la compétitivité de l'économie et de l'emploi	
Le développement des filières	OS 3.1
Le soutien à des investissements de long terme dans des secteurs clés de l'économie	OS 1.1, 2.2, 3.1, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2,
Le recours à des financements innovants au service de l'économie réelle	OS 5.2
L'accompagnement des salariés et des chômeurs	OS 1.2

Stratégie de l'Accord de partenariat	Objectifs spécifiques du PDRR y contribuant
Finalité 2 : Poursuivre la transition énergétique et écologique et la gestion durable des ressources naturelles	
La transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans tous les secteurs	OS 5.2
Utilisation efficiente des ressources naturelles et matières premières	OS 5.1
Protection de l'environnement, la préservation, la restauration et la gestion des ressources naturelles	OS 4.1, 4.2
Réduction de la vulnérabilité des populations et filières	OS 5.1
Prévention des risques naturels et technologiques aux fins de sécurisation des populations et activités économiques.	OS 3.1
Finalité 3 : Promouvoir l'égalité des territoires et l'égalité des chances	
La garantie d'accès à des services	OS 6.1, 6.2
Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes	
Prise en compte des préoccupations liées à l'inclusion sociale	OS 6.2

Source : Analyses EY, Mai 2014, PDR final

Une contribution élevée aux résultats escomptés de l'Accord de partenariat sur les volets de croissance intelligente, durable et inclusive

L'Accord de partenariat assigne des objectifs spécifiques au FEADER en précisant, par OT, la manière selon laquelle les PDR pourront contribuer aux objectifs nationaux en matière de croissance intelligente, durable et inclusive. Les choix bas-normands en matière de stratégie et d'actions permettront de contribuer de manière très positive à l'atteinte des résultats nationaux en matière :

- D'augmentation du potentiel de R&D et d'innovation (OT 1), à travers la mise en réseau d'acteurs pour la valorisation, la mobilisation de la recherche pour des produits de qualité et l'accompagnement aux changements de pratiques pour faire face aux changements globaux
- De renforcement de la compétitivité du tissu économique (OT 3) : forte implication du FEADER avec notamment la volonté d'investissement pour la modernisation des exploitations et des IAA, le soutien aux hommes et femmes dans la reprise/création d'exploitations ou encore la mise en place de circuits de proximité et de produits de qualité et des stratégies de filière
- De réduction des émissions de gaz à effet de serre (OT 4) en soutenant la transition vers une économie à faible émission de CO2
- D'adaptation aux changements climatiques (OT5) en renforçant la connaissance des milieux afin d'optimiser l'accompagnement à la réduction des usages de l'eau et de l'énergie et en valorisant les matières premières
- De contribution aux résultats en matière de protection de l'environnement et du patrimoine (OT6), notamment à travers les mesures en faveur de la gestion des sites Natura 2000, et des écosystèmes en général (sols, zones humides etc.)
- De lutte contre le chômage (OT 8) en promouvant le renforcement de la compétitivité des entreprises et contribuant ainsi à leur pérennité
- D'augmentation du niveau de qualification (OT 10) avec des actions de soutien à la formation

En revanche, la contribution aux résultats en matière de diffusion des technologies de l'information et de communication (OT 2), de promotion d'un transport durable (OT 7) et d'inclusion sociale (OT9) pourra s'avérer plus limitée, l'intervention du PDRR étant en général soit très marginale car indirecte, soit inexistante.

**Contribution du PDRR bas-normand aux résultats escomptés au niveau national par l'Accord de partenariat
(version du 31.12.2013)**

Objectifs thématiques et résultats escomptés pour le PDR au niveau national	Appréciation du degré de contribution
<p>OT1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation sous toutes ses formes</p> <p>Le FEDER interviendra de manière générale, et sera complété par le FEADER pour les besoins des exploitations agricoles, des agro-industries, des industries du bois, et des territoires ruraux</p>	<p align="center">Elevée</p> <p>Prise en compte à travers la priorité 1 : - Actions d'information de sensibilisation et de conseil auprès des acteurs (OS 1.1) - Mise en réseau entre agents de la R&D et acteurs économiques pour mettre en place des projets collectifs (OS 1.2) - Mise en place de formation continue et actions d'information professionnelle (OS 1.3)</p>
<p>OT2 : Améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication</p> <p>Le FEADER pourra intervenir en complément du FEDER [...]. Des éléments seront ajoutés sur la base des versions ultérieures des Programmes de Développement Rural.</p>	<p align="center">Non concernée</p> <p>Le FEADER n'intervient pas sur l'OT 2 Seul le FEDER-FSE est concerné.</p>
<p>OT3 : Améliorer la compétitivité des PME</p> <p>Le FEDER et le FEADER interviendront dans les actions permettant de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer l'accompagnement des PME et des ETI à chaque étape de leur vie; - Faciliter leur accès aux financements en développant et mobilisant en particulier les outils d'ingénierie financière adaptés à leurs besoins --> utilisation accrue des instruments financiers en faveur de l'innovation et de la compétitivité des PME et des ETI en particulier - Développer des environnements propices à l'innovation, à la montée en gamme des produits, aux échanges de procédés et à l'investissement, en renforçant notamment le clustering des entreprises. et la qualité des écosystèmes numériques, source de performance des entreprises <p>Le FEADER permettra, le cas échéant, en complémentarité avec les autres fonds de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le nombre d'installations agricoles ; - Enrayer la chute de la France dans le classement mondial des exportateurs de produits agro-alimentaires ; - Réduire le déficit commercial récurrent de la filière forêt bois par un accroissement de sa mobilisation et une diminution significative des importations, notamment pour les produits techniques à haute valeur ajoutée ; - Soutenir le développement de l'agriculture biologique - exploitations agricoles et filière avale – afin de doubler le pourcentage de surface en agriculture bio d'ici à 2017 (référence fin 2012) - Réduire les charges des exploitations agricoles (réduction des consommations d'énergie notamment,...) ; - Moderniser les exploitations agricoles ; - Renforcer la structuration et la territorialisation des filières ; - Développer des modes de production agro écologiques afin de permettre d'associer performance environnementale et performance économique. 	<p align="center">Elevée</p> <p>Prise en compte à travers la priorité 2, 3 et 5: - Assurer la performance des exploitations agricoles (OS 2.1) - Aide au démarrage des exploitations (OS 2.2) - Augmenter la valeur ajoutée des produits (OS 3.1) - Améliorer l'efficacité énergétique des exploitations et entreprises agricoles (OS 5.1)</p>
<p>OT4 : Soutenir la transition vers une économie à faibles émission de CO2</p> <p>Le FEADER contribuera en synergie avec les autres fonds à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la part des énergies et des produits renouvelables dans la consommation finale - Préserver et accroître les puits de carbone forestier et agricole - notamment à travers l'agroforesterie et la protection des prairies permanentes - et favoriser la mobilisation et les débouchés du bois d'œuvre et améliorer les peuplements forestiers ; - Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources, et notamment de l'énergie, dans la filière alimentaire ; - Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques dans le secteur agricole et agroalimentaire. - Augmenter la performance énergétique des bâtiments agricoles ; 	<p align="center">Satisfaisante</p> <p>Prise en compte à travers la priorité 5 : - Développer et structurer la filière bois énergie et la méthanisation (OS 5.2) - Encourager les acteurs à prendre en compte l'empreinte carbone à travers des actions de sensibilisation et la diffusion d'information (OS 5.3)</p>
<p>OT5 : Promouvoir l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques</p> <p>Le FEADER contribuera en synergie avec les autres fonds à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les pratiques agricoles et sylvicoles à l'échelle des exploitations et des territoires permettant d'accroître les fonctionnalités écologiques et la capacité d'adaptation des agroécosystèmes et des forêts face au changement climatique. En particulier, pour l'agriculture, la restauration et l'accroissement de la fertilité des sols, la diversification des cultures, le développement des cultures intercalaires, le développement d'infrastructures agro écologiques, l'agroforesterie, l'irrigation lorsqu'elle 	<p align="center">Satisfaisante</p> <p>Prise en compte de manière transversale : - Priorité 5 : efficacité énergétique (OS 5.1), développement des énergies renouvelables bois énergie et méthanisation (OS 5.2) - Priorité 1 : les mesures de transfert de</p>

Objectifs thématiques et résultats escomptés pour le PDR au niveau national	Appréciation du degré de contribution
<p>est utile et compatible avec la préservation de la ressource ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Freiner l'artificialisation des espaces naturels et agricoles en divisant par 4 le taux actuel ; - Diminuer la dépendance de l'agriculture française à l'azote minéral : gérer l'azote dans une logique globale sur les territoires, en valorisant l'azote organique, en particulier celui issu des effluents d'élevage ; - Augmenter les surfaces situées dans les aires d'alimentation de captage concernées par une démarche de protection vis à vis des pollutions diffuses : 10% de surface agricole utile (SAU) en zone de captage prioritaire sous contrat au titre des mesures agroenvironnementales climatiques MAEC (part de SAU en zone de captage prioritaire sous contrat MAEC) ; - Prévenir, réduire l'érosion des sols et remédier à l'appauvrissement des sols en matière organique ; - Réduire progressivement l'utilisation des pesticides et favoriser la lutte biologique et le bio contrôle. 	<p>connaissances, services de conseil et de coopérations sont orientées vers la prise en compte de l'empreinte carbone dans le pilotage des entreprises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Priorité 2 : accent sur la performance environnementale dans le développement des exploitations - Priorité 3 : Prise en compte de manière indirecte dans les projets de transformation et commercialisation favorisant les filières de proximité et les circuits courts - Priorité 4 : Mesures agroenvironnementales et climatiques encourageant le stockage carbone
OT6 : Protection et préservation de l'environnement et du patrimoine.	Elevée
<p>Le FEADER contribuera en synergie avec les autres fonds à</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir le développement de l'agriculture biologique - exploitations agricoles et filière avale – afin de doubler le pourcentage de surface en agriculture bio d'ici à 2017 (référence fin 2012) - Préserver le paysage et protéger l'environnement (maintien et mise en valeur des surfaces en herbe) via le soutien aux exploitations en zones de montagne et en zones agricoles défavorisées ; - Maintenir et restaurer le bon état des continuités écologiques (en lien avec le FEDER, selon les lignes de partage définies régionalement) ; - Augmenter le niveau de protection des espaces naturels et des sites remarquables protégés et en améliorer la gestion (en 2020 30% des surfaces agricoles qui sont en zone Natura 2000 feront l'objet d'une contractualisation au titre des MAE) ; - Développer les pratiques agricoles favorables à la préservation et à la reconquête des zones humides ; - Renforcer la prise en compte du patrimoine naturel, culturel et paysager dans les projets de territoires pour améliorer le cadre de vie notamment des bourgs ruraux. <p>Dans les régions métropolitaines, le FEDER permettra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Freiner le taux de fragmentation des espaces et d'artificialisation des sols en zones rurales (en lien avec le FEADER, selon les lignes de partage définies régionalement) 	<p>Prise en compte à travers la priorité 4 et 6</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la connaissance des écosystèmes (sols, eau, érosion, haies etc.) - Implémentation des bonnes pratiques de gestion au sein et au-delà du réseau Natura 2000 - Soutien au tourisme, à travers la valorisation du patrimoine bas-normand et à l'aménagement du territoire (tourisme durable)
OT7 : Promotion du transport durable	Non prise en compte
Néant	
OT8 : Promotion de l'emploi et soutien à la mobilité professionnelle	Satisfaisante
<p>Dans les territoires ruraux, le FEADER visera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer un tissu économique pourvoyeur d'emplois dans tous les secteurs (par exemple soutien à la création d'activités, développement des emplois verts, pour la filière bois développement du secteur de la transformation, soutien aux activités existantes et innovantes des PME, tourisme et agro-tourisme) ; - développer les circuits de commercialisation de proximité ; - développer la gestion prévisionnelle des emplois et compétences au niveau territorial, aussi bien pour les emplois des filières d'avenir (économie verte, bois-forêt...) que ceux des filières en reconversion industrielles (y compris secteur agro-alimentaire) ou tertiaires. 	<p>Prise en compte à travers les priorités 2, 3 et 6:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structuration des circuits d'approvisionnement de proximité (OS 3.1) - Soutien à la création et reprise d'entreprises dans les filières et pour l'élevage, notamment avec des formations pour les nouveaux entrants (OS 2.2) - Appuyer les secteurs créateurs d'emploi dans les zones rurales (commerce de proximité, tourisme et éco-tourisme, culture, etc.)
OT9 : Inclusion sociale	Satisfaisante
<p>Dans les territoires ruraux, le cas échéant en lien avec le FSE et le FEDER, le FEADER contribuera notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'accès aux services de base (exemple services liés à la petite enfance, prise en charge des personnes âgées, accès aux services de santé, la mobilité des personnes mais aussi l'accès aux activités culturelles, artistiques et de loisir), - Améliorer le cadre de vie (alimentation, logement, énergie, ...) - Améliorer l'accès à l'emploi. 	<p>Prise en compte à travers la priorité 6 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien au développement et maintien d'une offre de service en santé - à la réhabilitation de l'offre culturelle, touristique (dont le tourisme à vocation sociale) et patrimoniale
OT10 : Investissement dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie	Satisfaisante
Précisé ultérieurement	<p>Prise en compte à travers la priorité 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la collaboration entre les acteurs, la R&D et de la formation - Développer la capacité de conseil

5.5 Le PDR contribue de manière satisfaisante au Projet agro-écologique

Le projet agro-écologique lancé par le Ministère de l'Agriculture en 2012 constitue une stratégie nationale pour améliorer les performances économiques, environnementales et sociales des exploitations agricoles. Les objectifs spécifiques bas-normands s'inscrivent pleinement dans la logique d'une agriculture plus compétitive et plus respectueuse de l'environnement. Le troisième volet, social, est moins présent dans le PDR.

Les objectifs spécifiques du PDRR correspondent de manière très satisfaisante aux axes du projet agro-écologique, comme peut en témoigner le tableau suivant :

Axes et objectifs du Projet Agro-écologique	Objectif spécifique du PDR	Appréciation du degré de contribution du PDR
<p><u>Axe 1 : Connaître et capitaliser</u></p> <p>Capitaliser et structurer les expériences existantes pour les rendre mobilisables par le plus grand nombre ;</p> <p>Être capable de générer de nouvelles solutions, souples et adaptables car il n'y a pas de recette unique pouvant s'appliquer partout ;</p> <p>Développer à la fois de nouvelles techniques agronomiques et des approches systémiques fondées sur le diagnostic global d'exploitation ;</p> <p>Intégrer les besoins exprimés par les agriculteurs et leur capacité à expérimenter dans la définition et la conduite des travaux de recherche ;</p> <p>Concevoir les travaux de recherche en lien étroit avec les acteurs de la diffusion.</p>	<p>OS 1.1 : Accroître les actions d'information de sensibilisation et de conseil auprès des acteurs</p> <p>OS 1.2 : Favoriser la collaboration entre les acteurs économiques, de la R&D et de la formation</p> <p>OS 1.3 : Développer les formations continues et actions d'informations professionnelles</p>	<p>Forte</p> <p>Le PDR contribue de manière forte à l'axe à travers une adaptation constante des savoirs-faire via des formations de conseil, des formations pour l'acquisition de connaissances nouvelles par transfert de l'extérieur ou via les résultats de la R&D régionale.</p> <p>C'est également par des projets collaboratifs entre agents de la R&D et acteurs économiques que le développement de nouvelles techniques peut se faire.</p>
<p><u>Axe 2 : Diffuser et former</u></p> <p>Fédérer et amplifier les initiatives qui se développent ;</p> <p>S'appuyer sur la diversité des acteurs, source de richesse, et dépasser les clivages ;</p> <p>S'adresser aux agriculteurs et futurs agriculteurs à chaque phase de leur projet — démarrage, montée en puissance, réorientation — et cibler en particulier la jeunesse donc l'installation ;</p> <p>Former aussi les conseillers et les formateurs.</p>	<p>OS 1.1 : Accroître les capacités de R&D et d'innovation</p> <p>OS 2.2 : Aider au démarrage des exploitations agricoles et de petites entreprises à forte valeur ajoutée</p>	<p>Forte</p> <p>Le PDR met bien l'accent sur la nécessité d'accompagner les exploitants dans la transmission et la reprise des activités (et notamment d'élevage) et de soutenir l'installation des jeunes, à travers des formations adaptées et un retour d'expérience des anciens. Les formateurs ne sont pas en reste car le PDR promeut également l'acquisition de connaissances nouvelles par l'appareil.</p>

Axes et objectifs du Projet Agro-écologique	Objectif spécifique du PDR	Appréciation du degré de contribution du PDR
<p><u>Axe 3 : Inciter</u></p> <p>Accompagner la prise de risques lors de la conversion vers de nouveaux systèmes ;</p> <p>Privilégier les approches collectives pour mutualiser moyens et risques, amplifier les résultats (l'approche collective pouvant être plus efficace que la somme d'approches individuelles non coordonnées) et créer une dynamique humaine ;</p> <p>Sortir de la logique de normes prises isolément et définir des contrats fondés sur des résultats.</p>	<p>OS 2.1 : Assurer la performance des exploitations à travers une stratégie d'entreprise pérenne et durable</p> <p>OS 3.2 Intensifier les collaborations constructives entre acteurs aval et amont des filières</p>	<p><u>Forte</u></p> <p>L'objectif 2.1 soutient la création d'activités spécifiques à forte valeur ajoutée.</p> <p>L'OS 3.2 promeut la mise en place de coopération entre les secteurs, notamment entre l'amont et l'aval pour établir de véritables stratégies de filières d'ensemble, afin de sécuriser les débouchés pour les producteurs, et de mieux s'adapter aux attentes et besoins des transformateurs pour les producteurs.</p>

5.6 Des réponses pertinentes aux besoins de la région, confortées par les formes de soutien

Les évaluateurs doivent apprécier la pertinence des enjeux et besoins répertoriés par le programme et la qualité de la réponse qu'il y apporte pour la période 2014-2020, notamment :

- si les enjeux et besoins sont traduits de façon cohérente dans les objectifs du programme opérationnel ;
- si les changements attendus qu'ils traduisent sont adaptés au regard de la position relative de la région par rapport à l'objectif (et à la moyenne) national ;
- si les principaux enjeux territoriaux pour les zones urbaines et rurales ont bien été pris en compte ;
- si le programme leur accorde l'importance nécessaire en matière d'investissement.

Une volonté bienvenue de développer le recours aux instruments d'ingénierie financière

Les premiers enjeux identifiés en matière d'instruments d'ingénierie financière sont les suivants :

D'un point de vue sectoriel :

- Etendre le bénéfice des instruments financiers, qui favorisera l'effet de levier sur les financements privés là où une carence a été identifiée, aux secteurs de l'agriculture, de la sylviculture et de l'aquaculture/pêche ;
- Mettre en œuvre des instruments ciblant le financement des investissements en faveur de la transition énergétique (éco-développement et ENR, rénovation du bâti, limitation des gaz à effet de serre) ;
- Mettre l'accent sur le développement de l'économie sociale et solidaire, notamment à travers les problématiques de tourisme à vocation sociale.

D'un point de vue des instruments développés :

- La majeure partie des soutiens financiers prennent la forme de subventions directes, il s'agit de développer notamment des mécanismes d'avances remboursables, de prêts bonifiés, de prêts à taux zéro, de garanties de prêt, de fonds de garantie, aux exploitations agricoles et sylvicoles

Le PDR 2014-2020 cible les six priorités de l'Union européenne et de la Politique Agricole Commune et prévoit le recours à des instruments d'ingénierie financière sur les mesures prioritaires dotées des plus fortes enveloppes :

Domaines prioritaires	Usages prévus des instruments financiers
Priorité 2 : Amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agricultures dans toutes les régions et la promotion des technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts	
Faciliter le renouvellement des générations dans le secteur de l'agriculture	<p>Aide au démarrage des jeunes agriculteurs et au développement des petites entreprises sous forme de prêts bonifiés ou de subventions</p> <p>Aide à l'accès aux exploitations formées en vue du renouvellement générationnel sous forme d'une avance remboursable en trésorerie et/ou d'un fonds de garantie et/ou d'une subvention pour la prise en charge de frais de portage foncier au travers un fonds constitué dans cet objectif</p>

Domaines prioritaires	Usages prévus des instruments financiers
<p>Priorité 3 : Promotion de l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture</p>	
<p>Meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire au moyen de programmes de qualité, de la promotion des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements de producteurs et des organisations interprofessionnelles</p>	<p>Investissements physiques en transformation-commercialisation dans les entreprises agroalimentaire : subventions ou avances remboursables à taux zéro ou garantie de prêts</p>
<p>Priorité 5 : Promotion de l'utilisation efficace des ressources et le soutien de la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie</p>	
<p>Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire</p>	<p>Soutien au développement des ENR : prêts à taux zéro/subventions à l'acquisition d'équipements permettant le développement de nouvelles filières locales bois-énergie et méthanisation</p>
<p>Faciliter la fourniture et l'utilisation des sources d'énergies renouvelables, de sous-produits, des déchets résidus et autres à des fins de bioéconomie</p>	
<p>Réduire les émissions d'oxyde d'azote et de méthane provenant de l'agriculture</p>	<p>Aides sous forme de subventions ou d'avances remboursables en vue des investissements immatériels et matériels liés aux travaux d'infrastructures forestières</p>
<p>Promouvoir la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie</p>	

6 Cohérence interne et logique d'intervention

6.1 Une logique d'intervention claire permettant d'apprécier la contribution des mesures aux objectifs de la stratégie

La stratégie décrite dans le PDR Basse-Normandie est présentée par priorité de l'UE et prévoit de mobiliser 12 mesures (38 sous-mesures au total) pour contribuer à l'atteinte de six grands objectifs déclinés en 12 objectifs spécifiques. Telle qu'elle apparaît dans ce document, la logique d'intervention est globalement pertinente, articulée de manière logique, claire et justifiée.

Une logique d'intervention claire et explicite de manière pertinente les liens entre mesures et objectifs poursuivis par la stratégie du PDR régional.

La logique d'intervention doit expliciter l'articulation qui existe entre priorités de l'UE, objectifs stratégiques et mesures concourant à leur réalisation. Du point de vue du cadre SFC 2014, le PDR propose une logique d'intervention claire, explicitant les liens entre ces trois éléments :

Les six grands objectifs sont directement liés aux priorités de l'UE, autour duquel la stratégie est organisée ;

Le choix des sous-mesures retenues est explicité pour chaque sous-priorité, permettant ainsi d'avoir une lecture fine de l'articulation entre mesures et priorités de l'UE ;

La combinaison de sous-mesures par sous-priorité concourant à l'atteinte des six grands objectifs de la stratégie peut ainsi se déduire logiquement.

De plus, le PDR présente pour chaque domaine prioritaire une explication sur les mesures et sous-mesures retenues. Même s'il ne s'agit pas d'une exigence réglementaire, cet effort d'explicitation nous semble très pertinent car il permet une meilleure mise en œuvre, un meilleur suivi de la logique d'intervention, et surtout un travail facilité pour définir les indicateurs.

La reconstitution de l'architecture et de la logique d'intervention du PDR met en évidence, dans l'arbre d'objectifs ci-après, une proposition d'articulation entre objectifs spécifiques et mesures.

La logique d'intervention apparaît globalement complète et pertinente au regard de la stratégie bas-normande

La logique d'intervention mobilise la majorité des priorités et sous-priorités de l'UE et la plupart des enjeux apparaissent couverts par des mesures. Néanmoins, à ce stade de la rédaction, la stratégie écarte certains éléments :

Globalement, les éléments non pris en compte sont justifiés de façon pertinente :

La sous-priorité 3A « Soutien à la gestion des risques au niveau des exploitations » n'a pas été retenue dans la stratégie car la gestion du risque passe par le développement de la connaissance et la sensibilisation à ce risque, ainsi que la mise en place de mesures visant à les réduire. Les risques économiques sont quant à eux couverts par des actions de formation et de conseil aux producteurs qui sont soumis aux aléas des marchés et des conditions climatiques.

La sous-priorité 4C « Améliorer la gestion des sols » n'a pas été ouverte dans la mesure où les actions améliorant la gestion des sols correspondent aux actions entreprises dans les domaines prioritaires 4A et 4B.

La sous-priorité 5A « Développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture » n'a pas été retenue dans la stratégie dans la mesure où les ressources quantitatives en eau ne posent pas problème en Basse-Normandie, ne justifiant ainsi pas une intervention du PDR.

La sous-priorité 5E « Promouvoir la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture » n'a pas été retenue car elle bénéficiera des actions de formation, de sensibilisation et d'information de la sous-priorité 1A, ainsi que des mesures de la priorité 4 en faveur du maintien des systèmes herbagés

La logique d'intervention met en évidence plusieurs points d'attention à prendre en compte lors de l'élaboration des mesures.

Cinq mesures et huit sous-mesures sont transversales et concourent donc à la bonne réalisation de plusieurs priorités. Le succès de leur mise en œuvre apparaît donc crucial pour la réussite de la stratégie du PDR. Il s'agit en particulier de:

L'article 17 « Investissements physiques » : 17.1 - Investissements dans les exploitations agricoles, 17.2 - Investissements en faveur de la transformation commercialisation, 17.3 - Investissements en faveur des infrastructures en agriculture et foresterie et 17.4 - Investissements non productifs ;

L'article 19 « développement des exploitations et des entreprises » : 19.2- Aide au démarrage d'entreprises pour les activités non agricoles et 19.4 - Investissement dans des activités non agricoles ;

L'article 20 – Services de base et rénovation des villages en zone rurale

L'article 21 – Sylviculture ;

L'article 35 – Coopération : 35.6 - Coopération horizontale et verticale entre les acteurs de la chaîne d'approvisionnement en vue de la mise en place de plateformes logistiques et 35.8 – Actions conjointes entreprises à des fins d'adaptation au changement climatique ou d'atténuation.

En parallèle, certaines sous-priorités seront mises en œuvre à travers la combinaison de plusieurs mesures :

Sous priorité 2A « Faciliter la restructuration des exploitations agricoles connaissant d'importants problèmes structurels (mesures 1, 2, 4, 6 et 16)

Sous-priorité 3A « Meilleure intégration des producteurs primaires dans la chaîne alimentaire » (mesures 1, 2, 3, 4 et 16) ;

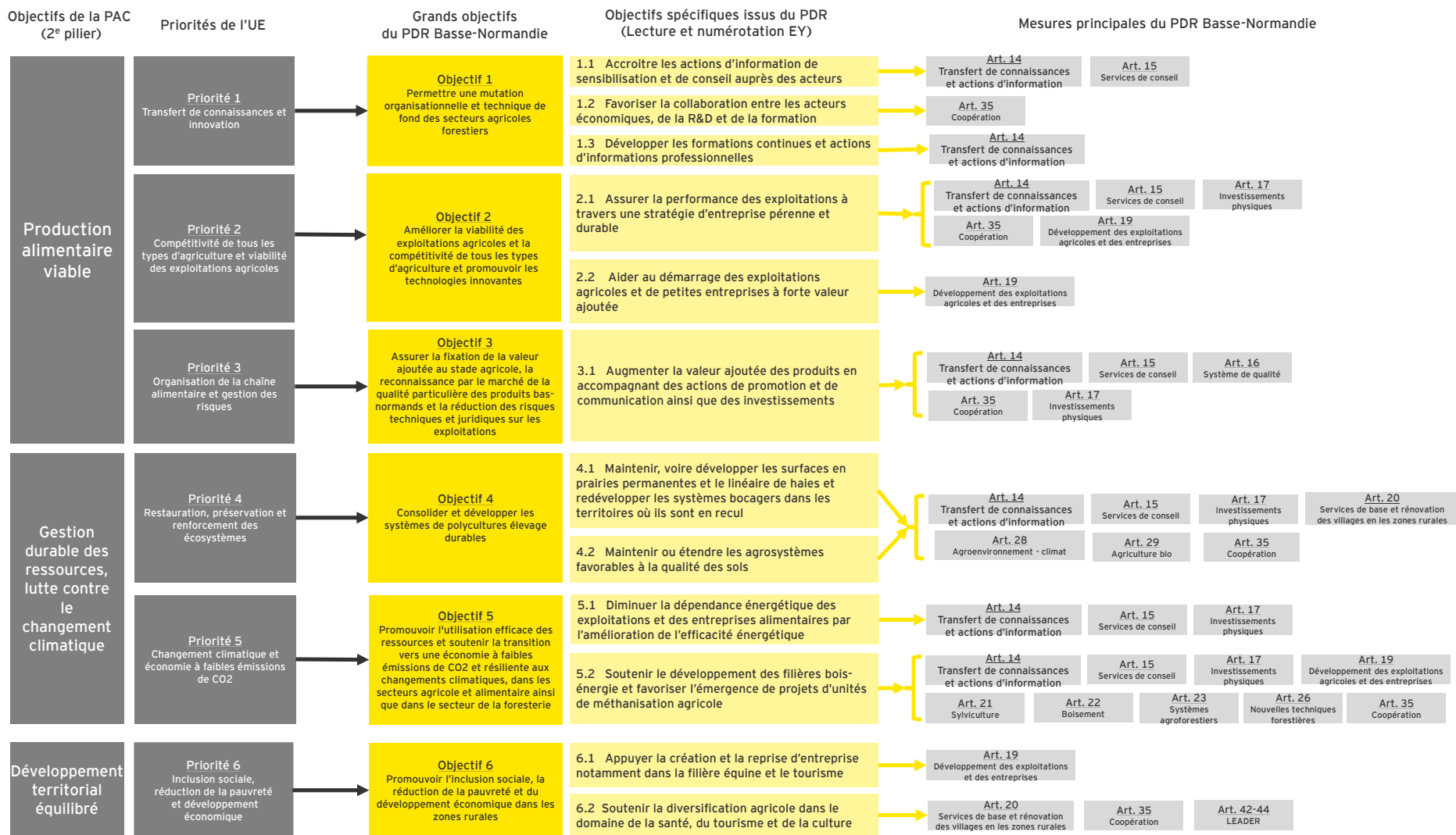
Sous-priorité 4A « Restaurer et préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones relevant de Natura 2000, dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques et les systèmes agricoles à haute valeur naturelle, et les paysages européens » et **sous-priorité 4B** « Améliorer la gestion de l'eau » (mesure 1, 2, 4, 7, 10, 11 et 16)

Sous-priorité 5B « Développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire » (mesure 1, 2 et 4)

Sous-priorité 6B « Promouvoir le développement local dans les zones rurales » (mesure 7, 16, 19)

Sous priorité 5C « Faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets, résidus et autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie » (mesure 1, 2, 4, 6, 8 et 16)

Architecture et logique d'intervention du PDRR Basse-Normandie (Analyses EY France, PDR final)



6.2 Une cohérence interne satisfaisante du PDRR bas-normand

Les six objectifs définis par la stratégie du PDRR apparaissent clairs et globalement cohérents au regard des choix privilégiés pour la programmation 2014-2020.

Chaque objectif est lui-même décliné en objectifs plus spécifiques, que le PDRR entend poursuivre en réponse à des besoins précis identifiés par l'AFOM, afin d'atteindre les objectifs plus généraux fixés.

Suivant la répartition par priorité communautaire, **les objectifs portés par la stratégie apparaissent pour la plupart clairs et bien délimités les uns par rapport aux autres**, permettant d'éviter a priori toute redondance particulière même au sein d'une même priorité.

6.3 Une bonne complémentarité entre les différents objectifs du programme

L'évaluation de la **cohérence interne du programme** est plus largement consacrée à :

une analyse des relations et complémentarités entre les différents objectifs poursuivis par le programme ;

l'identification des éventuelles contradictions ;

la justification de l'affectation et de la concentration thématique des fonds.

Dans cette perspective, l'articulation entre chaque objectif spécifique est analysée dans le tableau ci-après de manière à mettre en évidence les liens existants en mesurant de 0 (pas de liens) à 3 (forte influence) les degrés d'influence et de sensibilité des objectifs.

Les analyses de cohérence interne se sont appuyées sur les objectifs spécifiques (OS) que la lecture du PDR, à ce stade de sa rédaction, permettait de faire ressortir. Leur numérotation reprend celle des analyses sur l'architecture du programme reprise ci-dessous. Enfin le degré d'influence d'un objectif spécifique sur les autres se lit de manière horizontale :

Objectif 1 – Permettre une mutation organisationnelle et technique de fond des secteurs agricoles et forestiers
(*Priorité communautaire 1*)

- **OS 1.1** : Accroître les capacités de R&D et d'innovation (**sous-priorité 1A**)
- **OS 1.2** : Favoriser la collaboration entre les acteurs économiques, de la R&D et de la formation/ Encourager la diffusion des innovations et de la R&D (**sous-priorités 1A et 1B**)
- **OS 1.3** : Développer les formations continues et actions d'informations professionnelles (**sous-priorité 1C**)

Objectif 2 – Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et des forêts et la compétitivité de tous les types d'agriculture et promouvoir les technologies innovantes (*Priorité 2*)

- **OS 2.1** : Assurer la performance des exploitations à travers une stratégie d'entreprise pérenne et durable (**sous-priorité 2A**)
- **OS 2.2** : Aider au démarrage des exploitations agricoles et de petites entreprises à forte valeur ajoutée (**sous-priorité 2B**)

Objectif 3 – Assurer la fixation de la valeur ajoutée au stade agricole, la reconnaissance par le marché de la qualité particulière des produits bas-normands et la réduction des risques techniques et juridiques sur les exploitations
(*Priorité 3*)

- **OS 3.1** : Augmenter la valeur ajoutée des produits en accompagnant des actions de promotion et de communication ainsi que des investissements (**sous-priorité 3A**)

Objectif 4 – Consolider et développer les systèmes de polycultures élevage durables (*Priorité 4*)

- **OS 4.1** : Maintenir, voire développer les surfaces en prairies permanentes et le linéaire de haies et redévelopper les systèmes bocagers dans les territoires où ils sont en recul (**sous-priorités 4A, 4B et 4C**)
- **OS 4.2** : maintenir ou étendre les agrosystèmes favorables à la qualité des sols (**4A, 4B et 4C**)

Objectif 5 – Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie (*Priorité 5*)

- **OS 5.1** : Diminuer la dépendance énergétique des exploitations et des entreprises alimentaires par l'amélioration de l'efficacité énergétique (**sous-priorité 5B**)
- **OS 5.2** : soutenir le développement des filières bois-énergie et favoriser l'émergence de projets d'unités de méthanisation agricole (**sous-priorité 5C**)

Objectif 6 – Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et du développement économique dans les zones rurales (*Priorité 6*)

- **OS 6.1** : Appuyer la création et la reprise d'entreprise notamment dans la filière équine et le tourisme (**sous-priorité 6A 6B**)
- **OS 6.2** : Soutenir la diversification agricole dans le domaine de la santé, du tourisme et de la culture (**sous-priorité 6A 6B**)

Plusieurs objectifs spécifiques présentent un fort degré d'influence sur la mise en œuvre des autres objectifs du programme (score horizontal élevé, supérieur à 17 dans la matrice), justifiant de bien sécuriser les modalités de leur mise en œuvre :

La bonne atteinte des objectifs spécifiques 1.1, 1.2 et 1.3 relatifs à la R&D, la diffusion de l'innovation ou à la formation apparaît une condition forte pour la réussite de la plupart des autres objectifs, que ce soit en matière de compétitivité des filières, de modernisation des outils de production, d'amélioration de l'autonomie ou de réduction de l'empreinte carbone des exploitations. **Ce positionnement confirme le caractère transversal de la priorité communautaire 1 dans le PDRR, en particulier en ce qui concerne la sous-priorité 1C sur la formation ;**

Le constat vaut pour les objectifs 2.1 et 2.2 liés au renouvellement des exploitations et au renforcement de la compétitivité durable des filières : le soutien au développement des exploitations (mesure art. 20) et aux investissements physiques (mesure art. 18) apparaissent en effet comme des vecteurs importants pour renforcer le potentiel d'innovation des filières (priorité 1) promouvoir l'utilisation efficace des ressources, soutenir la transition écologique dans le secteur agricole (priorité 5) et soutenir le développement et la résilience économique des territoires ruraux (priorité 6) ;

L'objectif 5.3 « Encourager les acteurs à prendre en compte leur empreinte carbone », à travers des actions de transfert de connaissance et d'information (mesure art. 15) et de services de conseil (mesures art. 16) contribuera à l'atteinte des objectifs visant à accroître l'innovation (priorité 1), renforcer la compétitivité durable des filières (priorité 2), d'actions agroenvironnementales (priorité 4), d'efficacité énergétique des exploitations (objectif 5.1) et de développement des filières bois-énergie et méthanisation (objectif 5.2) ;

Cinq objectifs spécifiques apparaissent particulièrement sensibles à la mise en œuvre d'autres volets du PDR (score vertical élevé, supérieur à 13 dans la matrice) :

Les objectifs visant à « améliorer la viabilité des exploitations agricoles et des forêts et la compétitivité de tous les types d'agriculture et promouvoir les technologies innovantes » (priorité 2) apparaissent fortement conditionnés à la bonne réalisation des objectifs liés à la diffusion des innovations et à la formation, au développement des territoires ruraux, en particulier à travers le renforcement de l'attractivité des territoires ruraux ;

Les objectifs visant à « promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 » (priorité 5) apparaissent sensibles aux objectifs de R&D, et aux actions visant à renforcer la compétitivité durable des filières agricoles et sylvicoles, à travers les investissements productifs (priorité 2). Ils présentent par ailleurs une bonne synergie les uns par rapport aux autres, les actions visant à améliorer l'efficacité énergétique des exploitations et des entreprises agricoles (5.1) s'avérant très complémentaires de la structuration des filières bois-énergie et méthanisation (5.2).

Trois objectifs apparaissent comme des « maillons stratégiques » (scores horizontal et vertical élevés) pour le succès de la programmation 2014-2020, puisqu'ils influencent la bonne mise en œuvre d'autres objectifs, tout en étant eux-mêmes conditionnés en amont par la réussite d'autres actions :

Les deux objectifs visant à améliorer la viabilité des exploitations agricoles (priorité 2) ;

L'objectif 3 sur la valeur ajoutée des produits (priorité 3) ;

En conclusion, les objectifs spécifiques tels qu'ils découlent de la stratégie apparaissent globalement complémentaires les uns avec les autres, peu d'objectifs se révélant indépendants d'une part, ou dans une articulation telle que leur bonne mise en œuvre revêt un caractère stratégique pour la programmation d'autre part. Leur complémentarité est d'autant plus grande lorsqu'ils concourent à un même objectif général, à l'instar des objectifs 1 d'innovation et de formation; l'objectif 3 de modernisation ou 5 d'utilisation efficace des ressources et de transition énergétique.

Enfin, le caractère transversal des objectifs liés à l'innovation, la formation et la diffusion est confirmé par leur articulation forte avec les autres volets du PDRR.

MATRICE DE COHERENCE INTERNE DES OBJECTIFS SPECIFIQUES DE LA STRATEGIE DU PDRR (Lecture, numérotation et analyses EY France)													
OBJECTIFS SPECIFIQUES	OS 1.1	OS 1.2	OS 1.3	OS 2.1	OS 2.2	OS 3.1	OS 4.1	OS 4.2	OS 5.1	OS 5.2	OS 6.1	OS 6.2	TOTAL
OS 1.1		3	2	3	3	1	0	0	2	2	2	2	20
OS 1.2	3		2	3	2	3	0	0	2	2	0	1	18
OS 1.3	3	3		3	3	3	2	2	3	3	0	2	27
OS 2.1	2	0	0		2	3	0	0	3	3	2	2	17
OS 2.2	2	0	0	3		1	0	0	1	1	0	3	11
OS 3.1	0	0	0	3	2		0	0	0	0	2	3	10
OS 4.1	0	0	0	0	0	0		3	0	0	0	0	3
OS 4.2	0	0	0	0	0	0	3		0	3	0	0	6
OS 5.1	0	0	0	0	1	0	0	0		0	0	0	1
OS 5.2	0	0	0	0	0	0	0	2	2		0	0	4
OS 6.1	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0		0	2
OS 6.2	0	0	0	2	0	0	1	1	0	0	3		7
TOTAL	10	6	4	18	13	12	6	8	13	14	9	13	

LEGENDE :

0 Pas de lien
 1 Influence faible
 2 Influence moyenne
 3 Influence forte

6.4 Adéquation de la maquette financière

6.4.1 Rappel de la maquette et de son processus d'élaboration

La maquette financière a été élaborée dans le cadre de la concertation régionale, en particulier avec les cofinanceurs :

Une consultation des collectivités dans le cadre de l'élaboration de la version 2 du PDR a permis de faire un premier tour de table sur les cofinancements ;

La maquette a été présentée aux partenaires régionaux et aux représentants des acteurs socioprofessionnels bas-normands le 18 février 2014.

Maquette financière du PDR

PROGRAMMATION 2014-2020				PROGRAMMATION 2007-2013		
Priorités	Mesures correspondantes (Source : CR BN)	Montant en M€	% du FEADER (hors AT)	Montant en M€	% du FEADER (hors AT)	Evolution 2007-13 - 2014-20
1	Formation professionnelle et acquisition de connaissance Services de conseil formation des conseillers agricoles Projets de démonstration et actions d'information Actions de coopération		0%	2,2	1%	-100%
2	Investissements pour une triple performance des exploitations agricoles installation des jeunes agriculteurs groupements d'employeurs Desserte forestière Investissements forestiers Plan de gestion forestière ou bocagère	106,5	35%	50,9	35%	+109%
3	Promotion des signes de qualité transformation des produits agricoles Actions de coopération (circuits courts, filières)	15,5	5%	9,0	6%	+72%
4	Investissements environnementaux Mesures agroenvironnementales, dont agriculture biologique et forêts Animation environnementale Elaboration/révision des documents de gestion des zones environnementales ICHN actions collectives en faveur de l'environnement	110,9	37%	61,9	42%	+79%
5	Investissements économies d'énergie / énergies renouvelables actions collectives changement climatique Boisement / agroforesterie	19,9	7%	1,4	1%	+1285%
6	Investissements entreprises travaux agricoles / filière équine Diversification entreprises agricoles vers les loisirs Rénovation équipements tourisme social Pôles de santé Itinéraires de randonnées Rénovation patrimoine opur culture ou tourisme	18,3	6%	7,9	5%	+131%
	LEADER	30,0	10%	13,9	9%	+116%
AT	Assistance technique	7,5		0,4		
		TOTAL 308,5		147,7		+109%

6.4.2 Une maquette a priori adaptée à la stratégie du programme

La maquette financière du PDR 2014-2020 connaît une des plus fortes évolutions au niveau national par rapport à 2007-2013 : 308,5 millions d'Euros contre 147,7 millions d'Euros répartis à hauteur de :

125,5 M€ pour le cadre national (DJA, Prêts bonifiés, ICHN, MAEC dont AB, DOCOB Natura 2000), soit 41% de la maquette globale, contre 67 M€ en 2007-2013 (46% de la maquette 2007-2013) ;

183,2 M€ pour les mesures régionales, soit 59% de la maquette, contre 80 M€ en 2007-2013 (54% de la maquette).

Si elle est importante, cette augmentation s'accompagne néanmoins de l'augmentation des taux d'intervention du FEADER.

Les priorités de la stratégie du PDR se reflètent dans l'allocation des ressources

En continuité avec les grands équilibres de la programmation 2007-2013, la maquette confirme la prépondérance des priorités et actions en faveur :

- **du développement économique des filières agricoles, agroalimentaires et sylvicoles (34,5% pour la priorité 2)** à travers le soutien aux investissements physiques (53,84 M€ au titre de cette priorité) et au développement des exploitations et des entreprises (45,11 M€ au titre de cette priorité) ;
- **de la restauration et de la préservation des écosystèmes (36% pour la priorité 4)** à travers les mesures du cadre national (38 M€ pour les MAEC, ainsi que pour les ICHN au titre de cette priorité), le soutien à l'animation et la sensibilisation MAE et Natura 2000 (15,5 M€ au titre de cette priorité), ainsi qu'au développement de l'agriculture biologique (12 M€ au titre de cette priorité).

La maquette traduit également les autres priorités de la nouvelle stratégie régionale 2014-2020, avec :

- **une part en forte augmentation est consacrée à la priorité 5 (pour contribuer au développement des énergies renouvelables)**, priorité régionale pour la nouvelle programmation des fonds européens). Cette priorité connaît la plus forte évolution de maquette, passant de à 1% à 7% de la maquette entre les deux programmations ;
- La confortation de la démarche Leader et des approches territoriales intégrées, avec une maquette inchangée.

En revanche, aucune enveloppe n'est consacrée à la priorité 1, ce qui constitue un recul par rapport à l'enveloppe de la programmation précédente (2,2M€).

La maquette apparaît par ailleurs conforme aux exigences réglementaires : 32% minimum dédiés aux MAEX-AB-ICHN-boisement/agroforesterie-investissements favorables à l'environnement ; et 5,3% minimum sur les mesures LEADER).

7 Cohérence externe et articulation entre les programmes

6.1. Une stratégie qui s'articule de manière tout à fait pertinente avec les orientations stratégiques des schémas régionaux

La cohérence externe apparaît globalement forte pour l'ensemble des axes, les orientations stratégiques des documents régionaux ayant été pris en compte pour définir la stratégie du programme opérationnel.

Les priorités 1, 3, 4, 5, et 6 apparaissent particulièrement cohérentes, faisant du PDRR un des instruments privilégiés pour mettre en œuvre les politiques régionales, que ce soit en matière d'innovation et d'enseignement supérieur (SRI-SI), développement économique (Livre Blanc), Stratégie de cohérence écologique (SRCE) et Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou de formation professionnelle (CPRDFP).

La cohérence avec le SCORAN est encore à déterminer, par rapport aux orientations et aux dispositifs de mise en œuvre du FEDER-FSE.

Cependant, l'articulation de l'intervention du FEADER avec les autres dispositifs régionaux qui mettent en œuvre ces plans s'avère satisfaisante.

Analyse de la cohérence et de l'articulation du PDR Basse-Normandie aux plans et dispositifs régionaux

Priorité	DOCUMENT DE REFERENCE	ANALYSE DE LA COHERENCE EXTERNE	
		ORIENTATIONS STRATEGIQUES	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE
Priorité 1	Stratégie régionale de l'innovation et de spécialisation intelligente (SRI-SI) 2014-2020	<p>FORTE</p> <p>Les objectifs spécifiques du PDR relatifs à l'innovation s'inscrivent pleinement en cohérence avec les orientations de la SRI-SI, dont l'horizon est également 2020. La stratégie SRI-SI est composée de 4 axes et de 5 domaines de spécialisation (DS)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Axe 1 : Accompagner l'innovation dans les entreprises dans une démarche de projet, de la détection à la commercialisation ○ Axe 2 : Faire contribuer efficacement l'appareil public de recherche et de formation ainsi que le système de valorisation et de transfert de technologie au développement de projets innovants et à la création d'entreprises innovantes en Basse Normandie ○ Axe 3 : Accompagner la montée en compétence et l'adaptation des ressources humaines des entreprises ○ Axe 4 : S'appuyer sur les domaines d'excellence du territoire pour gagner en visibilité et en attractivité ○ DS1 : Matériaux durables et intelligents ○ DS 2 : Numérique et société ○ DS 3 : Innovations en sciences et technologies biomédicales ○ DS 4 : Ressources et alimentation sûre, saine et durable ○ DS 5 : Transition énergétique 	<p>SATISFAISANTE</p> <p>Le PDR interviendra de manière forte dans la mise en œuvre de la SRI-SI dans la mesure où le PDR soutient la plupart des actions envisagées dans le domaine de l'agriculture, de la sylviculture et des IAA.</p> <p>Les actions relatives à la priorité 1 et à la priorité 2 équivalent respectivement à 0% et à 35% de l'enveloppe</p> <p>L'OS 6.2 relative au maintien de l'offre de soins sur le territoire contribue à renforcer la cohérence du PDR à la RSI-SI.</p>
	Schéma de Cohérence Régional pour l'Aménagement du Numérique, 2010 (SCORAN)	NON CONCERNE	NON CONCERNE

Priorité	DOCUMENT DE REFERENCE	ANALYSE DE LA COHERENCE EXTERNE	
		ORIENTATIONS STRATEGIQUES	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE
Priorité 3	Livre Blanc La Normandie, Horizon 2020 Décembre 2011	<p>FORTE</p> <p>Le PDR FEADER s'inscrit en continuité avec les enjeux fixés par le Livre Blanc, notamment en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ réhabilitation des sites culturels et touristiques ○ promotion de la gestion durable, du développement d'énergies renouvelables et l'utilisation de modes de transports plus propres ○ Mise en place d'un tourisme à vocation sociale ○ Soutien à la compétitivité de la Basse Normandie ○ Promotion de l'innovation, de la recherche et la formation 	<p>FORTE</p> <p>Le PDR FEADER intervient de manière transversale dans sa contribution au livre blanc, à travers des montants financiers conséquents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Domaine prioritaire 6B Développement local en zone rurale : 14% ○ Domaine prioritaire 3A Compétitivité de la chaîne alimentaire : 5% ○ Domaine prioritaire 5C Energies renouvelables : 5,3% <p>Soit un total de 24,3%, traduisant la très forte contribution du PDR au Libre Blanc.</p>
	Stratégie de cohérence écologique 2014-2020 (SRCE)	<p>SATISFAISANTE</p> <p>Le PDR FEADER contribue de manière satisfaisante au SRCE, à travers la préservation des surfaces en prairies permanentes et le linéaire des hauts (OS 4.1) ainsi que le système bocager dans les territoires où ils sont en recul (OS 4.2), contribuant ainsi à la préservation des trames bleue et verte.</p>	<p>SATISFAISANTE</p> <p>Le PDR FEADER consacre une enveloppe financière importante à la préservation de la biodiversité à travers la priorité 4, soit 35,9%.</p>
Priorité 4 et 5	Schéma régional Climat Air Energie 2012-2017 (SRCAE) Janvier 2013	<p>FORTE</p> <p>Le PDR FEADER s'inscrit en continuité avec les objectifs fixés par le SRCAE, en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Diminution des consommations d'énergie à horizon 2020 (OS 5.1) ○ Développement de la production d'énergie renouvelable (OS 5.2) ○ Evolution à la baisse des émissions de gaz à effet de serre dans l'ensemble des secteurs (priorité 4) 	<p>FORTE</p> <p>Le PDR FEADER a vocation à devenir un des instruments significatifs des volets « Evolution à la baisse des émissions de gaz à effet de serre » et « Développement des énergies renouvelables » du SRCAE, compte-tenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Des montants consentis au titre de la concentration financière ; ○ De la priorité 4 qui vise à réduire la consommation d'intrants des systèmes de production donnée aux actions de rénovation énergétique des bâtiments ;

		ANALYSE DE LA COHERENCE EXTERNE	
Priorité	DOCUMENT DE REFERENCE	ORIENTATIONS STRATEGIQUES	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE
Priorité 6		<ul style="list-style-type: none"> ○ Développement des modes de transports doux (OS 6.2) <p>Cependant, la stratégie régionale ne prend que peu en compte la qualité de l'air.</p>	
	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2010-2015 (SDAGE)	<p>SATISFAISANTE</p> <p>Le PDR s'inscrit pleinement dans les objectifs de lutte contre les pollutions et de préservation des fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques, portés par le SDAGE, à travers la priorité 4B et la priorité 5D.</p>	<p>FORTE</p> <p>Le PDR a vocation à jouer un rôle d'entraînement en intervenant en appui des actions de maintien et de restauration de l'état écologique de l'eau menées par les acteurs publics, pour permettre leur déclenchement (investissements, soutien à l'agriculture biologique, formations). Le PDR prévoit une enveloppe financière de 35,9% pour la priorité 4.</p>
	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles 2015-2020 (CPRDFP)	<p>SATISFAISANTE</p> <p>Le PDR s'inscrit dans les orientations et fiches-actions définies par le CPRDFP, en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Appui à la transmission d'information et d'acquisition de nouvelles connaissances par les acteurs et par l'appareil de formation lui-même ○ Prestations de conseil et d'accompagnement à des projets professionnels 	<p>SATISFAISANTE</p> <p>L'intervention du PDR entend être complémentaire des actions financées par le Conseil régional et l'Etat au titre des formations agricoles, de l'adaptation continue des pratiques, des formations continues et des actions d'information professionnelle.</p> <p>Le PDR entend mettre en place des actions de conseil de haut niveau pour aider les exploitants à acquérir un très bon niveau technique ainsi que de les accompagner dans leurs projets (gestion de la main d'œuvre, gestion du changement, mise en place de techniques nouvelles).</p>
	Schéma inter-régional de développement touristique des Régions de Basse-Normandie et de Haute-Normandie Octobre 2009	<p>MOYENNE</p> <p>Le PDR contribue aux orientations du schéma inter régional de développement touristique à travers la rénovation des lieux du patrimoine touristique et culturel de la région ainsi qu'à travers la mise en place d'une politique de développement durable dans le tourisme (tourisme vert)</p>	<p>SATISFAISANTE</p> <p>Le PDR entend soutenir les actions touristiques relatives aux domaines de l'agriculture et du développement rural, en investissant notamment pour le développement touristique vert et tourisme à vocation sociale, avec une enveloppe financière conséquente (14% pour la priorité 6B Développement local en zone rurale et 1,6% pour la priorité 6A Emplois en zones rurales).</p>

6.2. Une articulation entre le FEDER et le FEADER clarifiée

Plusieurs enjeux communs aux deux programmes ont vu leurs lignes de partage clarifiées :

Restauration du patrimoine culturel :

- Le PO, à travers l'OS 6.4 aura pour vocation d'accompagner la réhabilitation du patrimoine culturel, de plusieurs projets clairement identifiés : Haras du Pin, Mont Saint Michel et Plages du débarquement ;
- Le PDRR accordera une subvention pour la réhabilitation d'autres sites localisés en milieu rural, à l'exclusion de ceux pris en charge par le FEDER.

Développement des énergies renouvelables issues de la valorisation de la biomasse et de la méthanisation :

- Le PDR et le PO FEDER-FSE interviennent tous deux pour soutenir le développement des énergies renouvelables en milieu rural. Le FEADER soutiendra les projets visant à structurer l'approvisionnement en amont de la production et les investissements majoritairement à caractère agricole (groupements d'exploitants, projets de valorisation de la biomasse ou de méthanisation). Le FEDER sera consacré au financement de projets dont la composante agricole est minoritaire ou nulle.

8 Modalités de suivi, d'évaluation et de mise en œuvre

8.1 Un plan d'indicateurs s'appuyant sur des hypothèses et des valeurs cibles réalistes.

Le plan d'indicateurs du PDR bas-normand a été principalement élaboré à partir de coûts unitaires déterminés :
pour les mesures faisant l'objet d'une reconduction, sur les réalisations moyennes de la période 2007-2013 ;
pour les mesures nouvelles, sur des estimations du nombre de projets attendus par an.

La méthode retenue est satisfaisante, mais il conviendra d'établir un guide méthodologique reprenant les hypothèses retenues pour construire le plan des indicateurs et le cadre de performance, afin de pouvoir émettre un jugement sur l'atteinte des valeurs cibles en 2018 et 2023.

Qualité des valeurs cibles du plan d'indicateurs

L'ensemble des valeurs cibles retenues ont fait l'objet de justification de la part des rédacteurs. Ces justifications ont permis de montrer que les valeurs retenues s'appuient sur des données 2007-2013 et intègrent les évolutions prévues pour la nouvelle programmation :

Les valeurs cibles pour 2023 apparaissent ainsi réalistes, s'appuyant sur des hypothèses et méthodes de calcul clairement justifiées. Notamment les hypothèses privilégiées mettent clairement en évidence les estimations en matière de top-up et apparaissent cohérentes au regard des crédits d'animation prévus pour les mesures ayant fait l'objet de sous-réalisations sur la période 2007-2013.

Les valeurs cibles pour 2018 se basent également sur des hypothèses réalistes de rythme de réalisation, prenant en compte les éventuels effets pouvant retarder le début de la programmation, les différences entre les différents types d'opérations, ou les délais d'instruction et de paiements.

Cadre de performance : des valeurs réalistes

Les valeurs retenues pour le cadre de performance comprennent :

- une valeur cible à horizon 2023 basée sur le plan des indicateurs ;
- une estimation de l'atteinte de la cible à horizon 2018.

Des commentaires ont été apportés aux évaluateurs pour préciser les choix retenus sur l'élaboration de la cible 2023 et le ratio 2018 et complètent utilement le cadre de performance. Les valeurs intermédiaires des indicateurs financiers sont estimées sur la base des dépenses réalisées, conformément au règlement d'exécution n°215/2014.

Les chiffres proposés apparaissent globalement cohérents avec les valeurs 2007-2013 (en % de montants programmés ou engagés).

8.2 Qualité du plan d'évaluation

Le plan d'évaluation proposé par la Basse Normandie est conforme au format du cadre SFC, tant sur le fond que sur la forme. Plusieurs points d'approfondissement apparaissent :

Une présentation des objectifs et finalités claire et en ligne avec le manuel SFC

Rappel du Manuel technique SFC 2014 :

« Présentation des objectifs du plan d'évaluation, afin de veiller à ce que soient mises en œuvre des activités d'évaluation suffisantes et appropriées, et en particulier afin de disposer de l'information nécessaire au pilotage du programme pour les rapports annuels d'exécution de 2017 et 2019 ainsi que pour l'évaluation ex-post, et de s'assurer que les données nécessaires à l'évaluation des PDR est disponible. »

Il conviendrait néanmoins d'ajouter une partie relative à l'évaluation ex-post. Une proposition pourrait être l'ajout du paragraphe suivant : « Le plan d'évaluation établit les dispositions envisagées pour mener, d'une part, les activités d'évaluation prévues par la réglementation (évaluation ex-ante du programme et évaluation ex-post en 2024, ainsi que l'évaluation des progrès accomplis prévue dans le rapport de mise en œuvre de 2019), et d'autre part, les activités d'évaluation complémentaires envisagées par l'autorité de gestion pour répondre à ses besoins spécifiques. »

Une description trop générale de la gouvernance et des modalités de coordination

Le dispositif de suivi et d'évaluation du programme devient un **Dispositif de Suivi et d'aide à l'évaluation (D.S.E)** comprenant un plan d'évaluation en continu et un système d'information. Le D.S.E regroupera l'ensemble des acteurs et instances mobilisés dans le système de suivi-évaluation de la programmation 2007-2013, qui a montré son efficacité. Il comprend le Président de la Région en tant qu'autorité de gestion, l'ASP et le comité de suivi spécifique au FEADER. De plus, deux autres organismes seront mis en place :

- Le comité national Etat-régions au niveau national, dont le rôle sera de s'assurer de la cohérence des programmes régionaux avec l'Accord de partenariat, et les objectifs nationaux, ainsi que de définir les orientations du 2^{ème} pilier ;
- Un comité régional de suivi commun interfond afin de coordonner les travaux de suivi liés au programme régional FEDER-FSE, au programme régional FEADER et au volet déconcentré du programme national du FEAMP.

Si cet organigramme nous paraît d'autant plus pertinent qu'il a déjà fait ses preuves lors de la programmation précédente, cette partie devrait mieux préciser le rôle et les responsabilités exactes de ces acteurs dans le processus de suivi et d'évaluation du programme. Le plan d'évaluation pourrait ainsi formaliser le rôle de chacun, en particulier du Comité de suivi régional technique FEADER, de la manière suivante :

« Le comité se réunit annuellement pour :

Prendre connaissance des résultats des travaux de suivi d'évaluation conduit sur l'année passée présentés par le chargé d'évaluation ;

Définir les activités de suivi et d'évaluation envisagées pour l'année conformément au plan d'évaluation, et en proposant des thèmes supplémentaires jugés pertinents au regard du poids financier qu'ils représentent, de l'incertitude des impacts ou des écarts de réalisation constatés ;

S'accorder sur les modalités de conduite des travaux ;

Partager les responsabilités spécifiques aux travaux envisagés. »

Par ailleurs, le plan d'évaluation ne fait pas intervenir d'organe de comitologie propre à l'évaluation, qui pourrait être commun à l'ensemble des programmes régionaux. Assisté par la cellule d'évaluation décrite, ce Comité de pilotage des évaluations pourrait assurer, sous la responsabilité de l'Autorité de gestion, le suivi des évaluations et des prestations, en apportant ses compétences méthodologiques et techniques sur les sujets. Sa composition pourrait à minima être la suivante :

Des membres de la cellule d'évaluation du conseil régional ;

Des représentants des directions métiers du Conseil régional et des services de l'Etat ;

Des représentants de l'Agence de Service et de Paiement, pour l'accès aux données de suivi ;

D'autres parties prenantes régionales ayant une expertise technique sur les sujets évoqués.

Des bénéficiaires du programme qui pourront être sollicités ponctuellement pour fournir des informations qualitatives ou quantitatives selon les besoins des évaluations.

Enfin, la fonction de coordination de cette gouvernance assurée par la future cellule d'évaluation pourrait être précisée, pour être mieux mise en évidence. Certains sujets de mise en œuvre pourraient également être détaillés dans cette partie, telles que la préparation des évaluations, leur conduite ou encore les activités de reporting et de communication.

Une liste pertinente des sujets et activités d'évaluation qui gagnerait à être précisée

Des sujets complémentaires d'évaluation peuvent ainsi être mis en avant au regard des enjeux spécifiques du PDR Basse-Normandie, en lien avec les six priorités et qui pourront être menées dans un cadre plurifonds :

Priorité	Exemple d'évaluation
1. Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales	Evaluation de la contribution du programme à l'innovation dans les domaines agricole, sylvicole et agro-alimentaire
2. Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et des forêts, et la compétitivité de tous les types d'agriculture et promouvoir les technologies innovantes	Evaluation de la contribution du programme au renouvellement des exploitations agricoles ou à l'expansion de nouvelles filières porteuses
3. Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture	Evaluation de la contribution du programme au développement vers l'international, ou au rayonnement des produits agricoles bas-normand au niveau national et international
4. Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie	Evaluation de la contribution du programme à la valorisation du bocage et la ressource forestière
5. Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie	Evaluation de la contribution du programme à la production d'énergies renouvelables au niveau régional
6. Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales	Evaluation de la contribution du programme au développement du tourisme vert et/ou à vocation sociale

Une description des sources de données et d'information à approfondir

La description des différents types de données pourrait être approfondie, notamment en précisant les modalités de leur collecte. Un paragraphe commun à l'ensemble des régions devrait être proposé.

Proposition de présentation des modalités de collecte par type d'indicateurs

Type de donnée	Service responsable	Mode de collecte	Régularité
Indicateurs de réalisation	Agence de service et de paiement	Par le Service Instructeur dès l'instruction sur Osiris et lors de la Vérification du Service Fait	En continu
Indicateurs de résultats	Conseil Régional (Cellule Evaluation)	A partir des données de réalisation et des données de contexte	Annuelle
Indicateurs	Conseil Régional	A définir	A définir

spécifiques	(Cellule Evaluation)		
Indicateurs de contexte	A définir	Eurostat / Ministère de l'Agriculture	A définir

Un échéancier pertinent mais qui ne décrit pas de dispositif d'alerte

L'échéancier proposé semble pertinent d'autant qu'il reprend toutes les étapes fixées au cours de la période de programmation conformément au manuel SFC. La formalisation d'un rétroplanning permettrait de faciliter la lecture.

Exemple de rétroplanning

	2014				2015				2016				2017				2018				2019				2020				2021				2022				2023				2024			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4				
EEA du programme 2013/2014																																												
EEA des programmes LEADER																																												
RAE 2015																																												
Evaluation de la mise en œuvre																																												
RAE 2016																																												
RAE amélioré 2017																																												
Evaluation ex-post PDRG 2007-2013																																												
RAE 2018																																												
Evaluations thématiques PDRG 2014-2020																																												
RAE amélioré 2019																																												
Evaluation atteinte objectifs régionaux du PDR																																												
RAE 2020																																												
RAE 2021																																												
Evaluation ex-post PDRG 2024																																												

Le plan d'évaluation ne comprend pas à ce stade de dispositif d'alerte permettant de formaliser les conditions qui justifieront le déclenchement des évaluations thématiques en cas de :

- retard de réalisation important d'une ou plusieurs mesures;
- résultats jugés insuffisants concernant l'atteinte des cibles / objectifs.

Un plan de communication des travaux d'évaluation à orienter selon les différents besoins des publics cibles

Le plan de communication des travaux pourrait être précisé, et approfondi, notamment en détaillant par acteur et public cible le type de communication à mener. Le circuit et les besoin d'information des différents groupes cibles pourraient être décrits de la manière suivante :

Partenaires du programme : les partenaires du programme comprennent les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du programme (autorité de gestion, organismes payeurs, instructeurs) ainsi que les contributeurs directs au programme (cofinanceurs et relais d'information). Ces différents acteurs sont impliqués dans la gestion du programme et sont à ce titre intéressés par les réalisations et résultats. Les évaluations concernant la mise en œuvre du programme constituent également une information essentielle pour cette catégorie d'acteurs. Ils auront accès aux résultats des travaux de suivi et d'évaluation directement par la mise en ligne des rapports annuels d'exécution et rapports d'évaluation, mais pourront également prendre connaissance de la synthèse des travaux d'évaluation par une restitution synthétique faite lors du comité de suivi.

Elus : soucieux d'une gestion efficace de l'argent public, les élus seront destinataires de notes de synthèse reprenant les principales réalisations et résultats de la mise en œuvre du programme à la lumière des indicateurs de contexte, assortie d'une note de conjoncture. Ils pourront également suivre les avancées du programme en assistant au comité de suivi annuel du programme.

Structures d'accompagnement des porteurs de projet, chambres consulaires, organismes représentant les acteurs locaux : relais d'information essentiels, les professionnels devront être impliqués en début de programmation afin de communiquer auprès des publics cibles du programme sur les mesures existantes et les modalités de mise en œuvre du programme. Il conviendra également de leur communiquer annuellement une fiche de synthèse reprenant les principales réalisation et résultats du programme, assortie d'une analyse de conjoncture.

Grand public : il convient de communiquer auprès du public sur les principales actions réalisées selon les règles de publicité en vigueur, notamment pour les grosses opérations en apposant une plaque. En vue d'informer le

grand public sur les réalisations et résultats, il convient de prévoir un communiqué de presse annuellement précisant les principales réalisations et résultats du programme, assorti d'une petite analyse de ceux-ci ainsi qu'une note de conjoncture.

8.3 Un système de suivi en cours d'élaboration

A l'issue de l'évaluation ex-ante, le dispositif de suivi qui sera mis en œuvre par l'Autorité de gestion était encore en cours d'élaboration, en attente notamment de la signature de la convention entre le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, l'autorité de gestion et l'organisme payeur.

Le PDR bas-normand détaille néanmoins d'ores et déjà :

Le rôle central du Comité de suivi spécifique au FEADER, qui constituera le comité d'évaluation du PDR, et se réunira au moins une fois par an pour :

- prendre connaissance des résultats des travaux de suivi d'évaluation conduit sur l'année passée présentés par la cellule de coordination,
- définir les activités de suivi et d'évaluation envisagées pour l'année conformément au plan d'évaluation, et en proposant des thèmes supplémentaires jugés pertinentes au regard du poids financier qu'ils représentent, de l'incertitude des impacts et des écarts de réalisation constatés,
- s'accorder sur les modalités de conduite des travaux,
- partager les responsabilités spécifiques aux travaux envisagés.

La mise en place d'une cellule d'évaluation au sein du Conseil régional de Basse-Normandie, dont la responsabilité sera d'assurer :

- la collecte et le renseignement des données de suivi du programme (indicateurs de réalisation, indicateurs de résultats, indicateurs spécifiques) ;
- la supervision des activités d'évaluation ;
- la préparation du rendu des travaux d'évaluation auprès du comité de suivi.

8.4 Un modèle d'organisation pertinent et permettant de préparer au mieux le début de programmation

Le Conseil Régional s'est prononcé pour un modèle d'organisation déconcentrée de la gestion des fonds européens avec un pilotage assuré par la DAERI et une instruction assurée par les directions opérationnelles. Cette organisation semble adaptée à la gestion des fonds européens et s'inscrit dans la continuité des recommandations de la revue de la piste d'audit réalisée fin 2012.

La Région a défini la plupart des fonctions, de la communication au contrôle de second niveau et **a anticipé les besoins en termes de postes et de compétences** pour gérer l'enveloppe suite au transfert de l'autorité de gestion. **La fonction de suivi des indicateurs et du cadre de performance nécessite toutefois d'être précisée.**

La question du transfert des ETP des services de l'Etat vers la Région pour le lancement de la nouvelle programmation est encore en discussion. C'est un enjeu important à relever pour que le transfert des ETP, son échelonnement dans le temps et les modalités financières soient sécurisées et compatibles avec les besoins du lancement de la programmation. L'estimation des effectifs nécessaires pour assurer la gestion des fonds après le transfert des ETP en provenance de l'Etat est encore indicative et le plan de répartition suivant les domaines n'est pas renseigné à ce stade.

Si les conditions d'une bonne mise en œuvre apparaissent, *a priori*, réunies, la programmation 2014-2020 présente plusieurs défis propres au PDR, notamment :

La capacité des directions métiers (DARM et DADDT) à assurer l'instruction des dossiers financés par des fonds européens et à superviser le travail des DDTM pour les dossiers qu'elles instruiront.

La relation entre la Région et les services de l'Etat, parties prenantes de l'instruction des dossiers, et pour lesquels certaines questions restent en suspend telles que la convention tripartite Etat-Régions-ASP, ou le transfert et la pérennité des ETP dédiés dans les services de l'Etat ;

La capacité de la Région à mettre en place un dossier unique et une instruction unique des dossiers cofinancés fonds UE / contrepartie régionale ;

La capacité de la Région à mettre en place une procédure de dématérialisation du dépôt des demandes de subvention et à assurer une communication adaptée auprès des porteurs de projet pour les inciter à l'utiliser.

8.4.1 Analyse du degré de préparation de l'autorité de gestion pour la programmation

Grille d'analyse des conditions permettant d'assurer un lancement efficace de la programmation

En gris : éléments rédigés par l'Autorité de gestion, la Région Basse-Normandie

Questions évaluatives	Réponse apportée par la Région	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
PILOTAGE DES PROGRAMMES ET ORGANISATION DE LA GESTION		
<p>Le choix d'un modèle d'organisation déconcentré</p> <p>► Quel sera le modèle d'organisation choisi par la Région pour la gestion des fonds européens ?</p>	<p>La DAERI assurera le pilotage de l'ensemble des fonds (FEDER, FSE, FEADER et FEAMP) et préparera les réunions des instances de gouvernance.</p> <p>L'organisation, décentralisée, sera mise en œuvre de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les directions opérationnelles assureront l'animation des dispositifs dont elles ont la charge, l'instruction des dossiers et le contrôle de service fait ; - La DAERI assurera le pilotage général : systèmes d'information, contrôle qualité gestion, coordination interfonds, organisation des instances de programmation et de suivi, appui réglementaire, communication, etc. <p>A noter que l'évaluation et les contrôles d'opérations dépendront directement du DGS.</p> <p>La même organisation est prévue pour l'ensemble des fonds européens, avec une implication plus importante de la DARM sur le FEADER.</p>	<p>L'appropriation des exigences des fonds européens en termes d'instruction et de suivi constitue d'autant plus un enjeu pour le FEADER que la Région n'a quasiment pas géré de dossiers FEADER sur la période 2007-2013.</p> <p>La symétrie de l'organisation entre chaque programme est une garantie pour assurer le développement des synergies entre les fonds et de toute façon leur correcte articulation.</p>
<p>Un organigramme cible défini</p> <p>► Assurerez-vous l'ensemble du processus d'instruction pour l'ensemble des fonds ?</p>	<p>Oui, un organigramme est présenté.</p> <p>Non pour le FEADER ; répartition des mesures avec les services de l'Etat, en cours de dialogue</p>	
<p>Des modalités de gestion financières anticipées (choix</p>	<p>Les Fonds européens sont inscrits au budget principal de la Région.</p>	<p>Le budget principal offre de la souplesse budgétaire à</p>

Questions évaluatives	Réponse apportée par la Région	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
entre budget principal, compte de tiers, budget annexe)		travers une fongibilité des crédits de paiement renforcée
TRANSFERT DE L'AUTORITE DE GESTION		
<p>Un transfert anticipé</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les discussions avec les services de l'Etat au sujet du transfert d'agents ont-elles démarré ? ▶ Le nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) à transférer a-t-il été évalué ? Une date pour le transfert a-t-elle été fixée ? Si oui, selon quelles modalités ? 	<p>Concernant le FEADER, les modalités de mise en œuvre de la circulaire n'ont pas encore été définies précisément au niveau régional.</p> <p>Le nombre a été évalué sur la base des effectifs déclarés présents au sein des services de l'Etat et du volume prévisionnel de dossiers à instruire au cours de la période 2014-2020.</p> <p>Toutes les équipes seront positionnées au sein des services de la Région, à l'exception des agents des DDT(M) qui assureront l'instruction de certains dispositifs FEADER (notamment ceux relevant du cadre national).</p> <p>Les besoins de recrutement (hors transferts) concernent essentiellement les fonctions de pilotage. Ainsi, les fonctions d'évaluation et de communication ne feront pas l'objet d'un transfert de l'Etat, d'où la nécessité de recrutements.</p>	<p>La sécurisation du transfert des ETP est un enjeu majeur pour le bon lancement de la programmation, en particulier avec un échelonnement dans le temps et des modalités financières compatibles avec les besoins de l'Autorité de gestion et les contraintes fortes des débuts de programmation.</p>
<p>Des enjeux principaux associés aux nouvelles responsabilités du Conseil régional identifiés</p>	<p>Les enjeux principaux du point de vue du Conseil régional sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'affirmation, pleinement et avec succès, de la responsabilité d'autorité de gestion, notamment vis-à-vis de la Commission européenne et des partenaires régionaux ; - la nécessaire simplification administrative, en particulier vis-à-vis des bénéficiaires ; - la recherche d'une meilleure articulation entre les programmes communautaires ; - l'instauration d'une logique de performance ; - une meilleure coordination entre fonds européens, contractualisation au niveau national (CPER) et dispositifs régionaux. 	<p>La capacité du Conseil régional à assurer la gestion d'un programme dont il n'a pas l'expérience, le FEADER constitue un défi important. L'anticipation du transfert de l'autorité de gestion, avec le transfert d'une ressource clé de la DRAAF à la Région, et la qualité du travail partenarial entre la DRAAF et la Région, devraient permettre de maîtriser ce risque.</p>
PROCESSUS DE PROGRAMMATION		
<p>▶ Pourriez-vous décrire le processus de programmation envisagé ?</p>	<p>Le processus de programmation envisagé est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépôt du dossier de demande par le porteur de projet (le cas échéant après une aide au montage du dossier) ; - instruction du dossier par la direction opérationnelle (instruction conjointe aide Région - aide UE le cas échéant) ; - vérifications opérées par la DAERI avant inscription à l'ordre du jour du pré-COREPA ; - tenue du comité de programmation organisé par la DAERI, en présence des directions opérationnelles ; - validation des dossiers en commission permanente 	<p>Le dossier unique et l'instruction unique aides européennes / aides régionales garantissent à la fois une certaine exhaustivité et qualité technique de l'analyse</p>

Questions évaluatives	Réponse apportée par la Région	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
	(sauf dérogation) ; - notification de la décision et conventionnement par la direction opérationnelle ; - contrôle de service fait intermédiaire et final par la direction opérationnelle, sur la base des documents reçus de la part du bénéficiaire ; - archivage par la direction opérationnelle.	
PROCEDURE D'INSTRUCTION		
Un processus d'instruction clair et pertinent ► Pourriez-vous décrire le processus d'instruction envisagé ?	L'instruction des dossiers est réalisée par les directions opérationnelles (ou pour le PDR, par les DDT(M)). Lorsque le projet est cofinancé à la fois par la Région et par un fonds européen, celui-ci fait l'objet d'une instruction unique Région-UE. Le cas échéant, l'instructeur peut solliciter l'appui de la DAERI ou d'un autre service pour finaliser l'instruction du dossier (par exemple en matière de marchés publics, d'aides d'Etat, de projets générateurs de recettes ou de coûts indirects).	
Une grille d'analyse avec des critères pour sélectionner les projets	Les critères d'éligibilité et de sélection seront précisés dans un DOMO pour chaque programme. Dans le cadre d'appels à projets, une grille d'analyse sera établie pour établir la sélection des projets.	La mise en place de critères permet notamment de prendre en compte les priorités horizontales dans la sélection des projets (développement durable, égalité homme-femme, égalité des chances)
Un guichet unique déjà existant et qui sera reconduit ► Un guichet unique aides européennes / aides régionales a-t-il été mis en place ?	Ce mécanisme est déjà à l'œuvre sur certains dispositifs du programme 2007-2013. Il sera reconduit pour les dispositifs concernés.	Une démarche de guichet unique pertinente, déjà instaurée lors de la programmation précédente, et qui permet de répondre à l'enjeu de simplification des procédures demandée par les porteurs de projet.
Des outils de gestion distincts suivant les fonds ► Quand est envisagé le déploiement d'Osiris? Un plan de formation est-il prévu ?	Osiris sera utilisé pour la gestion du FEADER et du FEAMP.	
Des SI programmes européens en partie arrimés au SI régional ► Les SI programmes européens seront-ils arrimés au SI régional ? Des réflexions en ce sens sont-elles en cours ?	Les circuits de gestion des aides du FEADER sont intégrés dans les systèmes d'information de gestion des aides de la PAC : telePAC, ISIS et OSIRIS dont le maître d'ouvrage est l'ASP.	

Questions évaluatives	Réponse apportée par la Région	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
Une supervision des directions départementales des territoires (DDT) sur le PDR anticipée	La supervision des DDT sera réalisée par les services de la Région sur la base d'un échantillon de dossiers à contrôler, ainsi que par le biais d'entretiens réguliers avec les services instructeurs des DDT.	La qualité du partenariat DRAAF / Conseil régional est un des éléments de la réussite de la mise en œuvre du FEADER.
COMMUNICATION ET ANIMATION		
Des enjeux en matière de communication, d'animation, d'instruction et de programmation pour la collectivité identifiés	<p>Les principaux enjeux sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -faire connaître les nouvelles priorités de l'Union européenne, les orientations des nouveaux programmes, les actions éligibles, etc. ; -garantir un même accès à l'information sur les programmes européens sur l'ensemble du territoire bas-normand (combien de bénéficiaires réels par rapport aux bénéficiaires potentiels ?) ; -simplifier les procédures administratives (dossier unique Région-UE, dématérialisation, etc.) ; -programmer les projets susceptibles de contribuer positivement au cadre de performance ; -garantir un taux d'erreur proche de 0 % 	La cohérence recherchée avec les politiques régionales devrait être gage de simplification et de plus grande lisibilité de l'action régionale et dans les démarches des porteurs de projets. Ne pas négliger pour autant la visibilité de des fonds européens et l'objectif de mesure des résultats qui leur incombent.
Un site internet dédié aux fonds européens	Un site dédié aux fonds européens existe déjà : www.europe-en-basse-normandie.eu . Il sera prochainement adapté à la période de programmation 2014-2020. A noter le travail en cours sur la dématérialisation des procédures en matière de fonds européens, dès le dépôt du dossier par le bénéficiaire. Une cellule d'aide au montage de dossiers sera également mise en place à la DAERI.	
Un plan de communication prévu pour organiser des actions de communication régulières	Le plan de communication sera élaboré en 2014.	
Une fonction d'animation assurée	<p>La fonction « animation » est liée à la communication. On peut distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> -l'animation générale autour des fonds européens (qui vise à faire connaître les fonds européens auprès de l'ensemble des bénéficiaires potentiels), localisée à la DAERI ; -l'animation des dispositifs cofinancés par des fonds européens, qui relève des directions opérationnelles. 	La qualité et la disponibilité du dispositif d'animation pour les porteurs de projets les plus fragiles ou nouveaux est un élément déterminant du succès du démarrage de la programmation
Des publics cibles mieux pris en compte (sur la base de l'expérience 2007-2013)	Les entreprises constituent un public généralement difficile à toucher. Le recours à l'ingénierie financière (et donc à un intermédiaire) devrait permettre de traiter partiellement cette difficulté. Pour les dispositifs qui feront l'objet de subventions, des actions spécifiques devront être envisagées.	La mobilisation de partenaires tels que les consulaires pourrait être pertinente pour garantir une remontée rapide des projets
Des bénéficiaires informés sur les exigences en termes de contrôle,	Le dossier de candidature contiendra l'ensemble des exigences imposées aux bénéficiaires. Ces exigences	

Questions évaluatives	Réponse apportée par la Région	Enjeux/risques pour la période 2014-2020
de suivi, de publicité, etc.	seront rappelées dans la convention et ses annexes. En outre, elles seront mises en avant par la cellule d'accompagnement positionnée à la DAERI lors du montage des dossiers.	
CONTROLE		
▶ Pourriez-vous décrire le processus envisagé de remontée des factures?	Pour le FEADER, les modalités sont en cours de discussion avec l'ASP.	
▶ Comment seront assurés les contrôles de premier niveau ?	La remontée des factures sera dématérialisée à moyen terme. Les bénéficiaires pourront le cas échéant être assistés de structures partenaires de la Région. Les contrôles de premier niveau seront réalisés par les	Un axe d'amélioration pour le système de suivi serait la prise en compte de la demande d'allègement des contrôles et justifications de dépenses qui ont pu paraître trop nombreux et parfois disproportionnés lors de la programmation 2007-2013.
▶ Comment seront assurés les contrôles de second niveau ? Les effectifs seront-ils bien distincts du contrôle de premier niveau ?	directions opérationnelles qui auront instruit le dossier en question.	
▶ Qui assurera le suivi des projets ?	Au stade des échanges internes, et sous réserve de leur stabilisation, les services instructeurs placés dans les directions opérationnelles (hors dossiers en maîtrise d'ouvrage) ou dans les DDTM seront chargés du suivi des projets.	
▶ Des formations sont-elles prévues pour l'utilisation d'Osiris ?	Oui, en articulation avec les autorités nationales	
Un animateur/référent pour Osiris désigné	Un animateur Synergie sera intégré à la DAERI. Il aura également en charge le logiciel Osiris, ainsi que tout le système d'information en matière de fonds européens (SFC, Progos, etc.). Il sera assisté par un second agent.	
▶ Qu'est-il prévu en cas de difficultés rencontrées par les porteurs de projet ?	Accompagnement bilatéral. Le renforcement du dispositif de pilotage doit permettre une détection des difficultés le plus en amont possible pour faciliter le retraitement des dossiers.	

8.4.2 Une gouvernance adaptée pour une bonne mise en œuvre du partenariat

La Région Basse-Normandie a identifié les instances suivantes :

Instance	Participants	Rôle	Fréquence des réunions
Comité de programmation plurifonds	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Région ▶ Etat ▶ Départements ▶ Agglomérations ▶ Chambres consulaires ▶ Organismes intermédiaires 	Le comité de programmation (COREPA) plurifonds examine les dossiers et donne un avis préalable aux décisions d'attribution des aides financières prises par l'autorité de gestion. Il assure le suivi de la programmation effective des crédits. Il est précédé d'un pré-COREPA.	Environ une fois par mois
Comité de suivi plurifonds	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Région ▶ Etat ▶ Collectivités ▶ Cofinanceurs ▶ Acteurs socioprofessionnels 	Le comité de suivi plurifonds s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre du programme. Il valide le plan de communication et le plan d'évaluation.	Une à deux fois par an
Comité de suivi régional technique FEADER	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Région ▶ Etat ▶ DG AGRI ▶ Départements ▶ Maires ▶ ASP ▶ Acteurs socioprofessionnels 	Le comité recommande les inflexions permettant d'améliorer l'efficacité des actions entreprises. Il s'assure de la cohérence entre les actions mises en œuvre à tous les niveaux institutionnels de la région et a à sa disposition pour ce faire des indicateurs régionaux de suivi et le réseau rural régional.	A minima une fois par an

9 Analyse de la recevabilité du PDR

8.1. Des conditionnalités ex ante respectées

Le Règlement européen distingue les conditions spécifiques au FEADER et les générales applicables à tous les fonds : les premières étant déclinées sur les priorités de développement rural et les objectifs thématiques définis par l'UE, les dernières portant sur des enjeux de nature plus transversale.

Des conditions générales respectées

Le PDR bas-normand reprend les 7 conditions générales applicables à tous les fonds, dont la plupart sont décrites dans l'Accord de Partenariat. Certains critères ou conditions nécessitent néanmoins une vérification au niveau du programme régional :

Pour les conditionnalités G1 « Lutte contre les discriminations », G2 « Egalité Hommes-Femmes » et G3 « Lutte contre les discriminations envers les personnes en situation de handicap », le respect du critère sur l'égal traitement et implication des personnes dans la définition et la mise en œuvre du programme sera assuré en associant dans la gouvernance du PDR notamment :

- Les organismes représentant la société civile,
- Les autorités publiques nationales chargées de veiller à l'application des principes horizontaux et en charge de promouvoir l'inclusion sociale et la non-discrimination.

Pour la conditionnalité G7 « Système de suivi », le plan d'indicateurs du PDR bas-normand permet de répondre à l'ensemble des critères de respect.

Des conditions spécifiques respectées en ce qui concerne la gestion des risques et le numérique

Pour garantir une bonne contribution aux objectifs de l'Union, le PDR bas-normand précise la manière dont il entend répondre aux 8 conditions ex-ante spécifiques au FEADER. Parmi ces conditions, 6 relèvent en partie de l'Accord de partenariat :

Les deux conditions ex-ante adressées au niveau régional sont les suivantes :

- P. 3.1 « Prévention et gestion des risques », pour laquelle le PDR liste les plans régionaux évaluant les risques et/ou intégrant les stratégies d'adaptation au changement climatiques.
- P. 6.1 « Infrastructures de réseau de nouvelle génération », pour laquelle le PDR fait état de l'existence de la Stratégie numérique partagée en Basse-Normandie et la Stratégie de cohérence régionale d'aménagement.

8.2. Une prise en compte des principes horizontaux, notamment sociaux, pouvant être renforcée

Une promotion de l'égalité hommes-femmes pouvant être renforcée

La description générale et la matrice AFOM ne font état d'aucune information concernant l'égalité entre les hommes et les femmes.

Si la promotion de l'égalité hommes-femmes peut être davantage traitée dans le PO FEDER-FSE, la lutte contre les inégalités pourrait être davantage présente dans le PDR :

Aucune mesure du PDR n'est directement ciblée sur ces problématiques, même si les femmes chefs d'exploitation bénéficieront au même titre que les hommes des actions d'accompagnement à l'installation, de formation, et que le programme pourra, à travers Leader, financer des projets de services ou de structures telles que la petite enfance ;

Concernant le développement de formations continues permettant d'accompagner les actifs agricoles et forestiers, le public féminin est explicitement ciblé pour les actions visant à adapter les modalités pédagogiques et faciliter l'accès des personnes aux cursus.

L'égalité Hommes-Femmes sera par ailleurs assurée à travers la présence de la Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité dans les instances de comitologie FEADER.

Une lutte contre les discriminations et égalité des chances mises en œuvre principalement via la mesure LEADER

Le PDR bas normand ne présente pas de constats marquants de discriminations, hormis une problématique forte de précarité en espace rural (population peu qualifiée, emplois à faible valeur ajoutée et précaires, travailleurs pauvres). Le revenu médian dans ces territoires s'élève ainsi à 18.200 euros, situant la Basse-Normandie au 2^{0é} rang national.

Le programme ne cible pas dans la mise en œuvre de ces mesures les enjeux non-discrimination ou d'égalité des chances, ou des publics particuliers à enjeux. Ces questions sont néanmoins traitées de manière transversale, principalement à travers :

Le soutien au développement des territoires ruraux, tant du point de vue économique que social. Les mesures Leader pourront ainsi venir financer des projets innovants auprès de publics en situation de discrimination ou d'exclusion.

L'accompagnement et la formation des jeunes agriculteurs.

Une prise en compte du développement durable satisfaisante au sein du PDR

Les enjeux liés à la préservation de l'environnement et du développement durable sont repris dans l'AFOM de manière satisfaisante, notamment à travers les **enjeux liés à la biodiversité, l'eau et les sols**. Elle met notamment l'accent sur les spécificités bas normandes, telles que la **préservation des bocages et des haies**.

Sur ces constats, la stratégie du PDR reprend ces enjeux environnementaux de manière ciblée à travers la priorité 4, qui tend à préserver et restaurer les prairies et bocages, mais également de manière transversale dans les autres priorités, à travers :

La priorité 1 : transfert de connaissances, services de conseil, coopérations pour baisser les intrants de synthèse et mise en place de nouvelles pratiques agronomiques ;

La priorité 2 : développement des exploitations agricoles, qui passe par un enjeu de performance environnementale et de préservation des ressources naturelles ;

La priorité 3 : mise en place de projets de transformation-commercialisation générant de la valeur ajoutée et s'appuyant sur des produits respectueux de l'environnement ;

La priorité 6 : préservation des espaces ruraux et tourisme vert.

8.3. Analyse de la prise en compte de l'EES

Conformément à la directive européenne n° 2001/42/CE du 27 juin 2001 et au Code de l'environnement français¹, le Programme de développement rural 2014-2020 de Basse-Normandie a fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique. De novembre 2013 à mai 2014, cette étude a été réalisée par le cabinet EY à la demande de la Région Basse-Normandie, selon une procédure régie par les dispositifs du décret n° 012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

L'évaluation environnementale stratégique se définit comme une démarche visant à identifier et évaluer les effets directs ou indirects sur l'environnement d'un plan ou d'un programme, en vue d'éclairer les acteurs publics et privés, comme les tiers concernés, sur les impacts de ce plan ou de ce programme sur l'environnement. Son objet est d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de contribuer à l'intégration des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans et des programmes, en vue de promouvoir un développement durable.

Les conclusions finales synthétisées ci-après ont été élaborées sur la base de la version finale du programme opérationnel, et intègre l'avis de l'autorité environnementale, c'est-à-dire du Préfet de la région représenté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en date du 28 mars 2014, ainsi que les conclusions de la consultation du public qui s'est déroulée du 2 avril au 2 mai 2014.

Principales conclusions de l'évaluation environnementale stratégique

► **Etat initial de l'environnement**

Parmi les enjeux clés et les spécificités du territoire bas-normand, on peut souligner ici l'importance de la Surface Agricole Utile (87% du territoire, au 1^{er} rang français), la faible couverture forestière (11% du territoire) compensée par la spécificité bocagère (haies). Les paysages sont caractérisés par de vastes étendues de prairies. Le chevelu hydrographique est également très dense, pour une qualité des eaux de surface moyenne à faible et un nombre important de zones humides, dont découlent de forts enjeux de maintien de la qualité de l'eau et de prévention des inondations, notamment par ruissellement. La biodiversité riche de la région fait l'objet d'une protection toute particulière au sein des zones Natura 2000 qui occupent 7% du territoire. La place prépondérante de l'élevage, en particulier bovin, dans l'activité rurale, fait de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et du développement de filières d'énergie renouvelable notamment à partir des sous-produits de ces activités (méthanisation) un enjeu régional de poids.

L'ensemble des mesures du FEADER s'articule de manière pertinente avec les différents schémas directeurs régionaux

L'ensemble des mesures du FEADER s'articule de manière pertinente avec les différents schémas directeurs régionaux. Certaines composantes (adaptation au changement climatique, exposition des populations aux risques, lutte contre la pollution de l'air et préservation des espaces non bâtis, notamment en zone littorale) pourraient cependant être précisées. Le choix de ne pas traiter explicitement certaines thématiques aurait pu être davantage justifié dans le Programme (comme c'est le cas des domaines prioritaires non couverts par exemple), notamment lorsque ces thématiques sont amenées à être couvertes par d'autres documents ou plans et schémas régionaux.

Sont notamment jugées traitées de manière pertinente, au regard des objectifs et enjeux régionaux, la protection de la biodiversité et des ressources, par les mesures favorables au maintien des prairies, aux linéaires de haies, à la préservation des espèces et à l'animation des zones Natura 2000. La protection de la ressource en eau fait également l'objet d'une attention importante, à travers les soutiens en faveur de la réduction de l'usage des intrants chimiques, la vigilance prévue sur les zones humides et autres zones sensibles. L'utilisation des sols également, en particulier pour limiter les pollutions potentielles : réduction des pesticides et fertilisants et soutien à l'agroforesterie sont par exemple largement favorisés. Le PDR prévoit de faciliter, par la reprise des exploitations, la lutte contre la déprise agricole et l'artificialisation des sols, et par les MAE systèmes, qui soutiennent les systèmes herbagers et de

¹ Articles L. 122-4 et s. et R. 122-17 et s. du Code de l'environnement.

polyculture-élevage, le maintien des prairies permanentes. Les mesures de développement des filières bois-énergie et de méthanisation sont également pertinentes au regard des stratégies de lutte contre le changement climatique inscrites dans les plans régionaux (dont le SRCAE notamment). La lutte contre les bruits et autres nuisances est également traitée de manière pertinente dans le PDR, au regard l'enjeu moindre qu'elle représente sur le territoire.

D'autres thématiques environnementales bénéficient d'un traitement moins complet par comparaison avec les enjeux et orientations clés du territoire identifiés dans le DTS. Il s'agit de l'adaptation au changement climatique, sujet autour duquel le PDR ne prévoit pas de mesures spécifiques visant à prévenir les risques liés au changement climatique en milieu rural, ni à en réparer les éventuels dégâts. La potentielle augmentation des risques d'inondation est pourtant traitée dans les divers schémas et plans régionaux directeurs. La lutte contre les pollutions de l'air est presque exclusivement adressée sous l'angle de la réduction des émissions de GES et des solutions de stockage du carbone. La limitation des intrants chimiques, prévue dans la mesure 10, s'inscrit également dans une démarche d'amélioration de la qualité de l'air. En revanche, l'un des axes du SRCAE, qui vise à réduire la pollution atmosphérique et les pratiques de brûlage, est moins traité, alors même que le PDR prévoit de soutenir des filières de production de chaleur renouvelable et la mécanisation (alors même que le PO FEDER-FSE appréhende ce risque de pollution atmosphérique lié aux nouvelles filières EnR). La prise en compte des enjeux de préservation des paysages, liés à l'étalement urbain, d'une part, et à l'artificialisation des sols en milieu rural, d'autre part, notamment sur des espaces sensibles comme les littoraux, aurait également pu être précisée.

► Cohérence du Programme au regard des autres sources de financement

La cohérence environnementale est évaluée au regard des autres Programmes européens d'une part, et des autres mécanismes de financements nationaux et régionaux dont peuvent bénéficier les porteurs de projets en région d'autre part. L'analyse de l'articulation du PDR avec ces documents révèle une bonne cohérence globale de ces Programmes. **Les lignes de partage gagneraient cependant à être clarifiées en ce qui concerne le développement des énergies renouvelables, le soutien à l'efficacité énergétique et la préservation du patrimoine naturel et culturel.** En effet, un risque de redondance existe dans les soutiens apportés sur ces sujets : bénéficiaires identiques et projets soutenus similaires dans la description des mesures. Par exemple, concernant le soutien aux énergies renouvelables, le PO FEDER-FSE et le PDR prévoient tous deux des soutiens en faveur des filières de méthanisation (des effluents d'élevage) et de bois-énergie, sans distinction apparente dans les projets ciblés et les potentiels bénéficiaires).

Par ailleurs, la préservation de la ressource en eau et l'utilisation responsable des sols (tous deux au cœur d'enjeux environnementaux importants au vu des diagnostics régionaux) ne sont traitées que par le PDR (absentes du PO). Les incidences négatives potentielles de certaines mesures sur ces thématiques devront donc faire l'objet d'une attention et d'une analyse particulières.

► Processus d'adoption du programme au regard des enjeux environnementaux

La démarche itérative et interactive mise en place entre l'évaluateur et les rédacteurs du Programme a permis d'expliquer les choix effectués et de mettre en lumière le fait que les solutions retenues ont cherché de manière effective à faire la synthèse entre un objectif affiché de protection de l'environnement d'un côté et la recherche d'une maximisation de l'effet de levier attendu par les fonds européens de l'autre.

La première étape de l'élaboration des programmes européens FEDER/FSE/FEADER/FEAMP 2014-2020 en Basse-Normandie a débuté en en juin 2013 par la réalisation du diagnostic territorial stratégique, réalisé par la Préfecture de région. Diffusé à l'été 2013, le DTS aborde, de manière détaillée, les principaux enjeux et risques environnementaux pour la région, dont se sont largement inspirés les rédacteurs du Programme actuel. Plus largement, **le Programme a bénéficié de l'apport des différentes concertations menées en parallèle sur des thématiques environnementales** clés auxquelles les rédacteurs du Programme ont été associés.

Enfin, le PDR, dans sa version quasi-définitive, a été soumis à **l'avis de l'Autorité Environnementale**, en la personne du préfet de Région, au même titre que le présent rapport d'évaluation qui accompagne le document de programmation. L'AE a rendu son avis le 28 mars 2014, qui a donné lieu à de légères modifications du PDR avant envoi du dossier complet (PDR, rapport d'EES et avis de l'AE) à la Commission Européenne le 14 avril 2014. En parallèle, le dossier a été soumis à la **consultation du public pendant une durée d'un mois**, du 2 avril au 2 mai.

Cette mise à disposition, notamment sur le site Internet « l'Europe s'engage en Basse-Normandie », n'a pas donné lieu à des questions de la part des habitants et des acteurs économiques ou associatifs régionaux.

► **Effets notables de la mise en œuvre du programme sur l'environnement**

Bien que des items demeurent incertains, les articles sont globalement suffisamment précis dans la version finale du Programme pour que l'évaluateur ait pu porter un jugement sur les effets probables à attendre de sa mise en œuvre. Les effets notables des mesures ont été étudiés à partir d'une version quasi-définitive du Programme. Les effets notables probables du Programme sur l'environnement sont en majorité plutôt positifs ou incertains. Sur 130 items évalués, 51 sont évalués comme ayant des effets plutôt positifs, 65 sont encore jugés incertains, 7 sont évalués comme ayant des effets négligeables ou inexistantes, et seulement 7 sont évalués comme potentiellement négatifs. Les thématiques environnementales enregistrant un score le plus faible sont les bruits et autres nuisances, non pris en compte comme critère dans les mesures, ainsi que l'amélioration de la qualité de l'air. **La préservation de la ressource en eau, la protection de la biodiversité et la lutte contre le changement climatique sont mis en avant dans le programme, mais certaines mesures, notamment les projets d'infrastructures, pourraient avoir des impacts négatifs sur ces sujets.** L'utilisation des sols, la préservation des paysages régionaux, et l'adaptation aux changements climatiques, par le biais de la formation et du conseil, bénéficient pour leur part d'effets majoritairement positifs au regard de la combinaison des mesures actuelles.

Pour les mesures dont un effet, positif ou négatif, a été identifié, le caractère direct ou indirect de cet effet a été évalué, ainsi que son aspect temporaire ou permanent. Les mesures visant à développer l'intelligence et les connaissances environnementales (conseil, formation, information, recherche et innovation) auront des effets globalement indirects sur les changements de pratiques et donc sur les enjeux environnementaux. A contrario, les mesures visant à soutenir un changement de pratiques effectif via une aide de financement (investissement direct ou compensation des pertes de revenus qui y sont liées), auront un impact direct sur l'environnement, en lien avec la nouvelle pratique appliquée. Les effets évalués sont principalement permanents, à l'exception notable des bruits et autres nuisances qui seront majoritairement liés aux travaux d'infrastructures agricoles ou de desserte forestière. L'échéance à laquelle ces impacts prendront effet a également été évaluée. Les effets des mesures de conseil seront plutôt sensibles à court terme, les conseils étant souvent appliqués dans l'année. **Les effets des autres mesures (soutien aux investissements, mise en place de systèmes, de filières, de coopération,...) se noteront plutôt à moyen terme, du fait du délai nécessaire à la mise en œuvre d'une nouvelle organisation, à la réalisation de travaux, etc.** Les effets du Programme sur l'adaptation au **changement climatique se feront plutôt sentir à long terme**, comme ceux, indirects, des diverses mesures liées à la santé humaine, tandis que les effets sur les bruits et autres nuisances apparaîtront plutôt rapidement.

► **Incidences de la mise en œuvre du programme sur les sites Natura 2000**

Les grands axes du Programme ne sont pas spatialisés (approche territoriale intégrée) et n'ont donc pas, en tant que tels, d'incidences sur les sites Natura 2000 régionaux. A priori, il semble peu probable que le Programme ait des incidences sur les sites Natura 2000 en mer. Toutefois, les déclinaisons opérationnelles sur le territoire régional sont susceptibles d'avoir une incidence sur les sites sur terre, lorsqu'il s'agit de la construction de nouvelles infrastructures notamment. L'approbation du Programme n'exonère pas les futurs porteurs de projets des procédures réglementaires applicables : autorisation loi sur l'eau, réglementation ICPE, etc. L'évaluation des incidences Natura 2000 devra démontrer, à l'échelle de chaque projet, l'absence d'effet négatif sur les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés. Il s'agira donc, dans une version ultérieure du Programme, **d'intégrer des critères dans la sélection des projets, afin de prendre en compte la préservation des écosystèmes dans la conception et le fonctionnement des opérations.** Par ailleurs, le programme de développement rural de la Région Basse-Normandie a retenu les mesures 7.1 et 7.6.1 qui couvrent l'élaboration, la mise en œuvre et son accompagnement, l'actualisation et la révision des plans de gestion liés aux sites Natura 2000 et aux autres zones de grande valeur environnementale, ainsi que la mesure 8.6 qui soutient les investissements non productifs en milieu forestier destinés à préserver le bon état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire dans le cadre de la contractualisation Natura 2000. **Le programme ambitionne donc d'avoir une incidence plutôt positive sur les sites Natura 2000.**

► **Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets probables sur l'environnement**

Un certain nombre d'effets ont été qualifiés comme « incertains » à l'issue de l'analyse, en raison d'une description insuffisante des critères de sélection des projets et des bénéficiaires éligibles, ne permettant pas de se prononcer sur le caractère plutôt positif ou négatif de la mise en œuvre du Programme sur chaque thématique environnementale.

Dans le cas des mesures permettant le financement d'infrastructures ou de bâtiments (investissements physiques notamment), l'insertion de critères d'éco-conditionnalité tels que « *Favoriser les modes de construction plus sobres et économes en énergie et favoriser l'implantation des énergies renouvelables* » ou « *Seront éligibles les opérations de rénovation et de construction présentant de très bonnes performances énergétiques et environnementales* » permettrait au Programme de gagner en qualité environnementale (thématique : « Contribution au Changement Climatique »). La prise en considération concrète de l'environnement lors de la sélection des projets pourra être développée dans la prochaine version des mesures. **Ces critères d'éco-conditionnalité ont partiellement été intégrés à la version finale du PDR.**

La démarche d'évaluation environnementale stratégique appliquée à un programme opérationnel requiert la réalisation de travaux sur une version du Programme encore en cours d'élaboration. À ce stade, l'évaluateur ne peut donc pas prévoir toutes les incidences environnementales des futurs projets. La méthodologie déployée détaille les effets probables de chaque mesure sur l'environnement, mais ne peut prétendre au même degré de précision qu'une étude d'impacts appliquée à un projet concret par exemple. Il apparaît donc opportun de s'inspirer, dans la mesure du possible, du principe de précaution, dans la définition des critères d'éligibilité des projets.

Enfin, des indicateurs ont été proposés par l'évaluateur afin que la Région puisse compléter son dispositif de suivi actuel, en consacrant une attention particulières aux incidences potentiellement négatives des mesures du programme de développement rural, dont par exemple la préservation de la qualité de la ressource en eau, la protection des nombreuses zones humides de la Région, ou les risques d'érosion des sols en lien avec certains travaux d'infrastructures.

8.4. Un partenariat fortement impliqué

Les partenaires ont été largement impliqués sur les différentes étapes de construction du PDR bas-normand, à travers :

Un séminaire de réflexion interfonds Etat-Région, dès mai 2013, qui a permis d'identifier les orientations stratégiques de la programmation européenne 2014-2020 ;

Des réunions dans le cadre de la concertation technique FEADER, qui a permis de soumettre à la concertation régionale chaque version du PDR, ainsi que des groupes de travail cofinanceurs ;

Des groupes de travail pour chacune des priorités du FEADER, dans le cadre de la concertation régionale institutionnelle interfonds, et qui a réuni 180 participants ;

Ces partenaires incluent entre autres les services de l'Etat en région, les représentants des collectivités locales et communes rurales, les partenaires financiers, les organisations professionnelles, représentants de la profession agricole et agroalimentaire, représentants de la forêt, représentants des associations environnementales, etc.

10 Annexes

10.1 Liste des entretiens réalisées

Nom	Institution	Fonction	Date	Equipe EY
Sandrine COUILLANDEAU	DARM	Directrice	19-nov	Ex ante
Isabelle MEUNIER	DARM	Directrice Adjointe	19-nov 18-janv	Ex ante
François LORFEUVRE	DADD	Directeur	21-nov	Ex ante
Alain DEFFONTAINES	DADD	Chef du service « Politique territoriale »	25-nov	Ex ante
Franck VERGNE	DRAAF	Bureau Europe et Programmes	27-nov	Ex-ante
Vincent RIVASSEAU	SGAR	Chargé de mission Agriculture , Pêche, Environnement	02-dec	Ex ante
Charles MATHIAUX	SGAR	Chargé de mission Europe	02-dec	Ex ante
Ludovic GENET	DREAL	Chef du service Ressources naturelles, Mer et Paysage	03-dec	Ex ante et EES

10.2 Liste des documents pris en compte

Nom du document	Date de parution
Programme de développement rural 2014-2020 V2	Janvier 2014
Programme de développement rural 2014-2020 V1	Octobre 2013
Evaluation à mi-parcours du PDRH	Avril 2011
DRDR Basse Normandie (version 5)	Juillet 2012
Diagnostic territorial stratégique bas normand	Juin 2013
Plan régional de l'agriculture durable (PRAD)	Juin 2013
Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 V2	Janvier 2014
Stratégie de Cohérence régionale d'Aménagement Numérique pour la Basse Normandie	Octobre 2010
Projet de Schéma Régional Climat Air Energie Basse Normandie	Janvier 2013
Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux	Juin 2010
Livre Blanc	Décembre 2011
Schéma régional de gestion sylvicole	Aout 2006

Nom du document	Date de parution
Schéma régional de Cohérence écologique de Basse Normandie	Mai 2013
Schéma inter-régional de développement touristique de Basse Normandie et Haute Normandie	Octobre 2009
Rapport relatif à la mise en œuvre des axes 3 et 4 du FEADER	Mars 2010
Lettre de suivi des engagements du FEADER en Basse Normandie	Juillet 2013
Contrat de plan régional de développement des Formations Professionnelles 2011-2020	Décembre 2011
Maquette financière par sous-mesure (document de travail)	Janvier 2014
Supports de présentation, comptes rendus, documents préparatoires des groupes de travail dans le cadre de la concertation	2013

